

Manuel de sensibilisation au
blanchiment de capitaux et au
financement du terrorisme
à l'intention des
contrôleurs des impôts

Manuel de sensibilisation au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme à l'intention des contrôleurs des impôts

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Ce document a été approuvé par le Comité des affaires fiscales le 10 juin 2019 et préparé pour publication par le Secrétariat de l'OCDE.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2019), *Manuel de sensibilisation au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme à l'intention des contrôleurs des impôts*, OCDE, Paris.

www.oecd.org/fr/fiscalite/delits/manuel-sensibilisation-blanchiment-capitaux-et-financement-terrorisme-a-intention-contrôleurs-impôts.pdf

Crédits photo : Couverture © RomanR /Shutterstock.com.

© OCDE 2019

La copie, le téléchargement ou l'impression du contenu OCDE pour une utilisation personnelle sont autorisés. Il est possible d'inclure des extraits de publications, de bases de données et de produits multimédia de l'OCDE dans des documents, présentations, blogs, sites internet et matériel pédagogique, sous réserve de faire mention de la source et du copyright. Toute demande en vue d'un usage public ou commercial ou concernant les droits de traduction devra être adressée à rights@oecd.org.

Avant-propos

Le *Manuel de sensibilisation au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme à l'intention des contrôleurs des impôts* a pour objet de mieux sensibiliser les contrôleurs des impôts aux questions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. De ce fait, les principaux destinataires de ce Manuel sont les contrôleurs des impôts qui, pendant le cours normal de leurs contrôles ou vérifications, sont susceptibles de repérer des éléments pouvant indiquer l'existence d'opérations ou d'activités inhabituelles ou suspectes, et d'en faire état auprès des autorités compétentes. Bien qu'il ne vise pas à exposer en détail les méthodes d'enquête criminelle, le présent Manuel décrit la nature et le contexte des activités de blanchiment et de financement du terrorisme de manière à ce que les contrôleurs des impôts et, par extension, les administrations fiscales, soient en mesure de mieux saisir de quelle manière ils pourront contribuer à la lutte contre les infractions graves.

Il constitue une mise à jour du *Manuel de sensibilisation au blanchiment de capitaux à l'intention des vérificateurs fiscaux* établi en 2009 par l'OCDE. À la publication de 2009 ont ainsi été ajoutés des chapitres complémentaires consacrés par exemple aux « Indicateurs relatifs aux organisations caritatives et aux entités juridiques étrangères » et aux « Indicateurs relatifs aux cryptomonnaies » en lien avec le blanchiment de capitaux. En réponse à la menace de plus en plus grande que fait peser le terrorisme, un chapitre complet a été par ailleurs consacré aux indicateurs de financement du terrorisme.

Le présent Manuel a pour vocation de sensibiliser davantage les contrôleurs des impôts aux implications possibles des opérations ou des activités liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, mais il n'est pas censé se substituer aux mesures ou procédures nationales. Les contrôleurs des impôts devront s'acquitter de leurs obligations conformément aux mesures et procédures en vigueur dans leur pays.

Table des matières

Avant-propos	3
Abréviations et acronymes	9
Résumé	11
Introduction	13
Lutter contre la criminalité	13
Pourquoi blanchir des capitaux	13
Les terroristes ont besoin de financements	13
Le Groupe d'action financière	14
Blanchiment de capitaux	17
Définition	17
Pourquoi lutter contre le blanchiment de capitaux ?	17
Le processus de blanchiment de capitaux	18
Tendances du blanchiment de capitaux	21
Financement du terrorisme	23
Définition	23
Pourquoi lutter contre le financement du terrorisme ?	23
Cadre juridique	24
Le processus de financement du terrorisme	24
Tendances du financement du terrorisme	27
Similitudes et différences entre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	28
Rôle des contrôleurs des impôts	31
Introduction	31
Développer les connaissances et la sensibilisation	31
Attitude critique	32
Visibilité des opérations inhabituelles	33
Indicateurs	34
La déclaration d'opérations inhabituelles	34
Clôture ou communication du dossier de contrôle	35
Échange international de renseignements	35
Rôle de l'administration fiscale dans les enquêtes ouvertes à la suite d'attentats terroristes	35
Indicateurs de blanchiment de capitaux	37

Indicateurs relatifs aux personnes physiques	38
Introduction	38
Indicateurs	38
Exemples	39
Examen de la déclaration fiscale et indicateurs préalables au contrôle	41
Introduction	41
Indicateurs	41
Exemple	42
Indicateurs relatifs aux entreprises	43
Introduction	43
Indicateurs	43
Exemples	45
Indicateurs relatifs aux organisations caritatives et aux entités juridiques étrangères	47
Introduction	47
Indicateurs relatifs aux organisations caritatives et à but non lucratif	47
Indicateurs relatifs aux entités juridiques étrangères	48
Exemples	48
Indicateurs relatifs à l'immobilier	51
Introduction	51
Indicateurs	52
Exemple	52
Indicateurs relatifs aux espèces	55
Introduction	55
Indicateurs	55
Exemples	56
Indicateurs relatifs aux cryptomonnaies	59
Introduction	59
Transactions et anonymat	59
Utilisateurs	60
Risques	60
Indicateurs	61
Exemple	62
Indicateurs relatifs aux échanges internationaux	65
Introduction	65
Indicateurs	66
Exemple	67
Indicateurs relatifs aux prêts	69
Introduction	69
Indicateurs	70
Exemples	71

Indicateurs relatifs aux prestataires de services professionnels	73
Introduction	73
Indicateurs	74
Exemple	74
Indicateurs relatifs au financement du terrorisme	77
Indicateurs relatifs aux personnes physiques	78
Introduction	78
Financeurs et soutiens	78
Indicateurs relatifs aux financeurs et aux soutiens	78
Organisateurs et agents	80
Indicateurs relatifs aux organisateurs et aux agents	80
Acteurs et exécutants	81
Indicateurs relatifs aux acteurs et aux exécutants	82
Exemples	83
Indicateurs relatifs aux entreprises	87
Introduction	87
Indicateurs	87
Exemples	88
Indicateurs relatifs aux organisations caritatives et à but non lucratif	91
Introduction	91
Indicateurs	91
Indicateurs relatifs aux cryptomonnaies	93
Introduction	93
Indicateurs	93
Exemple	94
Ressources utiles	95
Ressources sur le blanchiment de capitaux	95
Ressources sur le financement du terrorisme	95

GRAPHIQUES

Graphique 1. Le processus de blanchiment de capitaux	19
Graphique 2. Le processus de financement du terrorisme	25
Graphique 3. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : comparaison des deux modèles	29
Graphique 4. Cartes de crédit/débit étrangères	40
Graphique 5. L'entreprise au premier abord	45
Graphique 6. Ventes fictives	46
Graphique 7. Régime de propriété opaque	49
Graphique 8. Achat-revente d'un bien immobilier	53
Graphique 9. Technique du fractionnement (ou « schtroumpfage »)	57
Graphique 10. Transactions en bitcoins : biens illicites	62
Graphique 11. Blanchiment de capitaux fondé sur le commerce : technique de facturation	67
Graphique 12. Blanchiment de capitaux au moyen d'un prêt à soi-même	71

Abréviations et acronymes

AB	Anti-blanchiment de capitaux
GAB	Guichet automatique de banque
CE	Commission européenne
GAFI	Groupe d'action financière
CRF	Cellule de renseignements financiers
GPS	Système de géolocalisation Global Positioning System
TPS	Taxe sur les produits et services
CC	Connaissance de la clientèle
SARL	Société à responsabilité limitée
ESM	Entreprise de services monétaires
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PGP	Logiciel de cryptographie Pretty Good Privacy
REACH	Règlement REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) de l'UE
ONU	Organisation des Nations Unies
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Résumé

Les délits financiers, y compris les délits à caractère fiscal, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sapent les intérêts politiques et économiques des pays et des territoires et font peser une menace grave sur la sécurité nationale. Les autorités répressives qui s'efforcent de lutter contre ces délits exercent leurs activités dans un contexte de ressources limitées, et grâce aux avancées de la technologie, les criminels ont recours à des méthodes de plus en plus perfectionnées pour éviter d'être repérés. Pour combattre ces délits, il est donc nécessaire d'adopter une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration permettant aux différentes autorités chargées de la criminalité financière de mettre en commun leurs connaissances et leurs compétences pour, collectivement, prévenir et détecter les délits commis et engager les poursuites requises.

Par leur nature même, les délits à caractère fiscal sont étroitement liés aux autres délits financiers, et il est largement admis que les autorités fiscales ont un rôle central à jouer pour repérer et signaler des activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Si les avantages des signalements et du partage de renseignements entre les administrations fiscales et les autorités anti-blanchiment sont bien établis, tous les pays et territoires, développés ou en développement, sont confrontés aux mêmes difficultés lorsqu'il s'agit de mettre cette coopération inter-administrations en pratique.

Ce Manuel a été élaboré à l'origine en 2009 par l'OCDE et conçu comme un outil pratique visant à améliorer la coopération entre les administrations fiscales et les autorités anti-blanchiment. La présente version révisée permet d'actualiser l'édition de 2009 en ce qui concerne les indicateurs du blanchiment de capitaux et elle inclut, pour la première fois, des éléments susceptibles de mieux sensibiliser les contrôleurs des impôts, les vérificateurs et les enquêteurs à toutes les questions en lien avec le financement du terrorisme.

La mise en place de cadres juridiques, institutionnels, opérationnels et culturels solides permettant aux administrations fiscales de signaler et de partager des renseignements avec les autorités chargées de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ne peut être que bénéfique. Les efforts visant à contrecarrer les activités criminelles débutent par un engagement ferme des dirigeants politiques mais au final, ce sont les agents de l'administration chargés de mettre en œuvre ces politiques sur le terrain qui leur donnent corps.

Les autorités de tous les pays sont encouragées à utiliser le Manuel et à l'adapter à leurs circonstances nationales propres, en tenant compte des différents rôles que jouent les administrations fiscales pour signaler les transactions inhabituelles ou suspectes, recevoir des

rapports sur les transactions suspectes et enquêter sur les délits de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. De cette façon, il sera possible de renforcer la capacité des contrôleurs des impôts à repérer et signaler les activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et d'intensifier ainsi les efforts déployés à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour repérer, prévenir et empêcher ces activités illégales et destructrices.

Introduction

Lutter contre la criminalité

Traditionnellement, la lutte contre la criminalité consistait surtout à élucider les affaires criminelles. Cependant, depuis les années 1990, les organismes impliqués dans cette lutte essaient également de dissuader les délinquants en mettant davantage l'accent sur la confiscation des produits des activités criminelles. Avec l'introduction de l'obligation faite aux secteurs réglementés de déclarer les opérations inhabituelles ou suspectes, les mouvements de capitaux ou de biens illicites peuvent souvent faire l'objet d'une enquête avant même que l'infraction pénale sous-jacente n'ait été détectée.

Pourquoi blanchir des capitaux

Une personne ayant commis une infraction pénale essaie dans un premier temps de faire en sorte que ses méfaits passent inaperçus aux yeux de l'administration fiscale, de la police et/ou des autorités répressives. À supposer que l'intéressé soit arrêté ou imposé sur les produits de ses activités criminelles, il tentera d'éviter qu'on puisse en établir l'origine illicite et d'empêcher leur confiscation.

Lorsqu'un criminel veut dépenser les produits de ses activités, il est confronté à un dilemme : dépenser ou investir de grosses sommes d'argent sans pouvoir justifier d'une source légitime de revenus, quitte à attirer l'attention des contrôleurs des impôts, ou bien dépenser de l'argent liquide pour acquérir et utiliser des biens ou des investissements de grande valeur, quitte à attirer l'attention des autorités répressives.

Afin de pouvoir dépenser ouvertement de l'argent, le criminel s'efforce donc de dissimuler tout lien direct entre les produits de ses activités illégales et ces activités elles-mêmes. Il peut en outre tenter d'inventer une explication plausible de nature à conférer une origine apparemment légale aux capitaux illicites en sa possession. Ce faisant, le criminel tente de « blanchir » les produits de ses activités criminelles avant de les dépenser ou de les investir dans l'économie légale.

Les terroristes ont besoin de financements

Les organisations terroristes sont très diverses et peuvent revêtir la forme aussi bien de grandes organisations semblables à des États que de petits groupes décentralisés ou encore de réseaux autonomes. Les attentats terroristes peuvent aussi être commis par des individus qui puisent

leur inspiration dans des environnements radicalisés, ou qui se sont eux-mêmes radicalisés. Ces « loups solitaires », ou terroristes isolés, doivent eux aussi financer leurs activités, et peuvent poser des problèmes particuliers lorsqu'il s'agit de définir des indicateurs observables.

Les terroristes isolés se répartissent en deux catégories : ceux qui sont inspirés par les idéologies radicales propagées par des organisations terroristes, souvent situées à l'étranger ; et ceux qui se radicalisent à partir d'un élément déclencheur propre à l'environnement dans lequel ils vivent (opposition au gouvernement par exemple). Les terroristes isolés s'efforcent de maîtriser l'intégralité du processus, du financement à la mise en œuvre de l'attentat.

Les besoins des terroristes en matière de financement reflètent cette diversité et varient fortement d'une structure à l'autre. En effet, il s'agit non seulement de financer des opérations terroristes spécifiques, mais aussi de couvrir les coûts opérationnels plus larges que représentent la mise sur pied et le maintien d'une organisation terroriste, et de créer l'environnement propice à l'exercice de ses activités.

Les auteurs d'actes terroristes doivent donc trouver des fonds pour financer leurs activités. Qu'il s'agisse d'engager des dépenses courantes comme l'alimentation ou l'hébergement, de couvrir des frais de voyage, de formation et d'équipement ou de commettre les actes proprement dits, il faut de l'argent. Ces fonds peuvent provenir de tiers (financeurs ou soutiens) ou provenir des avoirs ou revenus des terroristes eux-mêmes, et avoir une origine licite ou illicite. Les terroristes isolés peuvent en effet financer leurs activités à partir de sources légitimes (salaires ou revenu, épargne, cartes de crédit par exemple) ou illicites (activités criminelles, financeurs ou agents), ou bien recevoir un soutien financier de la part de tiers (famille, amis, prestations publiques, associations caritatives, etc.).

Le coût direct de l'organisation d'actes individuels est modeste comparativement aux dommages qu'ils peuvent causer. Cependant, le maintien d'un réseau terroriste, ou ne serait-ce que d'une cellule spécifique, mobilise une grande quantité de ressources, pour assurer les recrutements, la planification et effectuer tous les achats nécessaires entre les passages à l'acte. En outre, l'entretien des réseaux terroristes internationaux et la promotion de leurs objectifs sur la durée nécessite des infrastructures considérables. Les organisations terroristes ont donc besoin d'une grande quantité d'argent pour créer et maintenir une infrastructure de soutien international, alimenter leur idéologie grâce à des activités de propagande et financer les activités ostensiblement licites nécessaires pour se donner une apparence de légitimité.

Le Groupe d'action financière

Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organe intergouvernemental qui a pour mission d'élaborer et de promouvoir des politiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que contre d'autres menaces qui pèsent sur l'intégrité du système financier international. Le GAFI a élaboré une série de Recommandations qui se sont imposées comme la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI (avec ses organes régionaux) est l'entité qui en surveille l'application. De nombreux pays se sont engagés à respecter ces normes et ont mis en place des cadres de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à la fois solides et de large portée, donnant aux autorités répressives et aux organismes chargés de la

sécurité les outils dont ils ont besoin pour permettre une meilleure protection contre ces menaces en constante évolution que sont le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la criminalité organisée.

Blanchiment de capitaux

Définition

Selon la définition du GAFI, le blanchiment de capitaux consiste à « retraiter [des] produits d'origine criminelle pour en masquer l'origine illégale, de manière à légitimer des biens mal acquis. »¹

Pourquoi lutter contre le blanchiment de capitaux ?

Les criminels accumulent d'énormes sommes d'argent en commettant des infractions pénales telles que trafic de stupéfiants, traite d'êtres humains, vol, fraude à l'investissement, extorsion, corruption, détournement de fonds ou fraude fiscale. Le blanchiment de capitaux fait peser une grave menace sur l'économie légale et compromet l'intégrité des institutions financières. Il a aussi des effets préjudiciables sur le pouvoir économique dans certains domaines ou secteurs d'activité. Si rien n'est fait pour le combattre, il va corrompre la société dans son ensemble. Lutter contre le blanchiment de capitaux sert donc plusieurs objectifs.

Importance sociétale

Les infractions pénales causent des dommages tangibles et intangibles à des tiers, à des personnes et à la société dans son ensemble. Le blanchiment de capitaux peut entraîner une diminution de la confiance du public dans certaines professions telles que les avocats, les comptables ou les notaires, ou dans certains secteurs économiques comme l'immobilier, l'hôtellerie ou la banque et les autres institutions financières. L'investissement des produits d'activités criminelles peut également fausser la concurrence entre les entreprises et entre les entrepreneurs. Le blanchiment permet aux délinquants d'engager, de poursuivre et de développer des activités dans des secteurs légitimes de l'économie. Il peut faire croire que le crime paie et encourager certains à se lancer dans une carrière criminelle.

Pour identifier les délits à caractère fiscal et les autres infractions financières

Des opérations inhabituelles peuvent être le signe de l'existence de délits à caractère fiscal et aboutir à l'identification des personnes impliquées. Toutefois, imposer le revenu des auteurs d'infractions pénales en se fondant uniquement sur la législation fiscale ne permettra pas d'empêcher que des délits soient commis, ou qu'ils soient rentables. La détection d'opérations inhabituelles peut aussi contribuer à identifier des criminels et à repérer, parmi leurs activités

¹ GAFI (2019), « Le blanchiment de capitaux : Qu'est-ce que c'est ? », <http://www.fatf-gafi.org/fr/foireauxquestionsfaq/blanchimentdecapitaux/> (consulté le 1er janvier 2019).

illégalles, celles qui impliquent d'autres infractions financières. Le partage d'informations avec les autorités répressives peut conduire à l'ouverture d'une enquête criminelle.

Pour localiser et confisquer les avoirs criminels

L'identification d'opérations inhabituelles peut renseigner sur un mouvement de fonds ou sur la conversion, à terme, des produits d'activités criminelles blanchis en avoirs tels que des biens immobiliers, des véhicules à moteur, des yachts, des comptes bancaires ou des actifs virtuels. De tels renseignements sont de nature à aider les autorités répressives à saisir ces avoirs dans le cadre d'une enquête criminelle.

Cadre juridique

Dans leur grande majorité, les pays se sont dotés d'un cadre juridique permettant de lutter contre le blanchiment de capitaux, qui constitue une infraction pénale distincte dans leur code pénal. Le code pénal recense les activités en lien avec des produits d'activités criminelles qui sont interdites et dresse la liste des infractions visées, qualifiées d'infractions « principales » (ou « désignées ») du blanchiment de capitaux. Les infractions principales peuvent être définies comme recouvrant toutes les infractions mentionnées dans le code pénal, ou bien se limiter aux « infractions pénales graves », ou se référer à un seuil lié à la peine d'emprisonnement, ou encore être définies à l'aide d'une combinaison de ces différentes approches.

Bien qu'il soit indiqué dans les Recommandations du GAFI que les infractions fiscales doivent être considérées comme des infractions principales du blanchiment de capitaux,² il reste possible qu'elles ne le soient pas dans certains pays. En d'autres termes, les opérations portant sur des capitaux provenant uniquement d'une infraction fiscale (par exemple des ventes non déclarées) risquent alors de ne pas être considérées comme des infractions de blanchiment. Toutefois, lorsque dans ces pays, les administrations fiscales repèrent des indicateurs de blanchiment de capitaux, il est absolument indispensable qu'elles s'intéressent non seulement aux conséquences fiscales graves des opérations concernées, mais aussi qu'elles les signalent aux autorités compétentes, conformément à leur droit national. En effet, ces indicateurs pourraient être le signe qu'on est en présence de produits d'infractions graves.

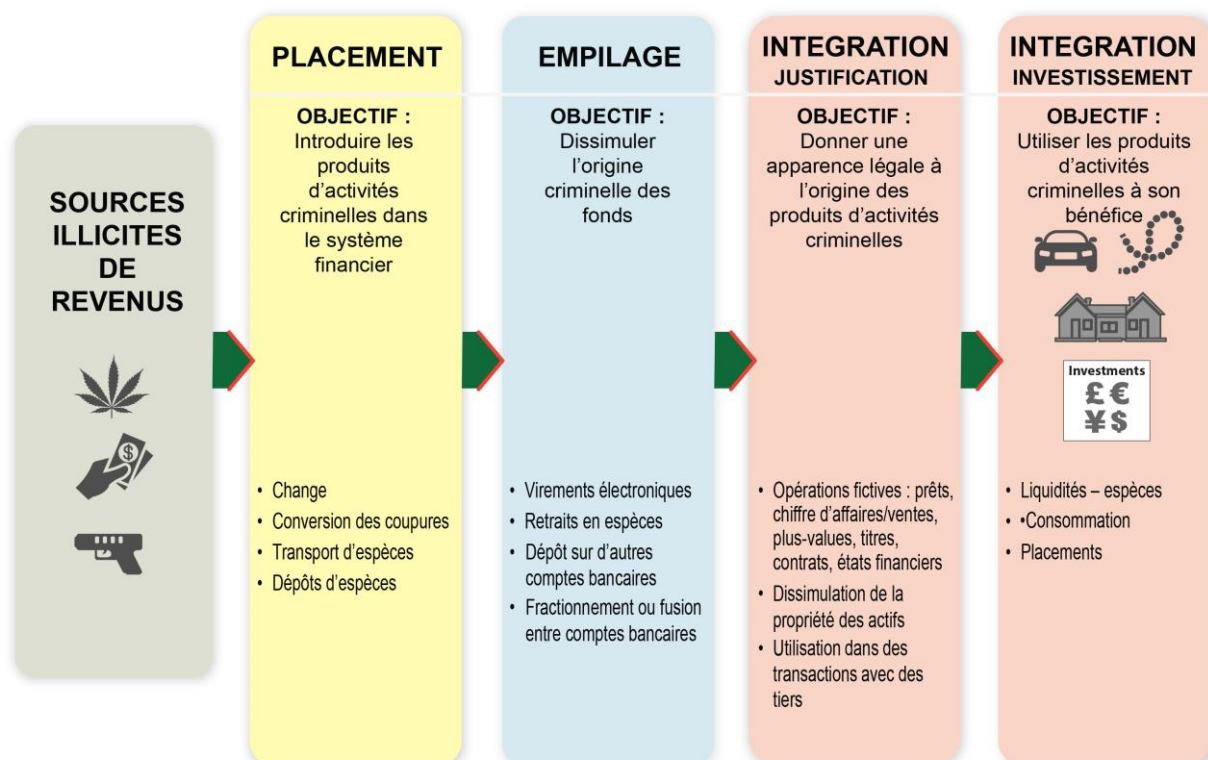
Le processus de blanchiment de capitaux

Ce dont ont besoin en priorité les auteurs de fraude fiscale et les personnes impliquées dans un large éventail d'activités criminelles, c'est de dissimuler l'origine illicite des fonds. Pour cela, il leur faut convertir « l'argent sale » et le « blanchir » en lui donnant une forme qui empêchera que l'on puisse facilement remonter à sa source. Par exemple, il est possible de placer « l'argent sale » sur des comptes bancaires ou de l'utiliser pour acquérir des biens immobiliers, des actions, des contrats d'assurance ou d'autres avoirs, dans l'espoir que ces actifs pourront être utilisés ultérieurement sans attirer le soupçon. Que l'infraction soit de nature fiscale ou qu'il s'agisse du trafic de stupéfiants, de la vente illégale d'armes, de corruption ou de toute autre activité criminelle dont l'éventail est large, elles ont toutes en commun une procédure de blanchiment à la base. Partout dans le monde, on le sait, le processus de blanchiment utilisé pour conférer une apparence légitime aux produits d'activités illicites comprend trois grandes étapes : le placement,

² GAFI (2012-2018), Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, Paris, <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/pdfs/Recommandations%20du%20GAFI%202012.pdf>, Recommandation.

l'empilage et l'intégration. L'intégration peut elle-même être subdivisée en deux phases : la justification et l'investissement. Une infraction de blanchiment est commise à chacune des étapes, et il n'est pas nécessaire que les fonds d'origine illicite franchissent les trois pour que l'infraction de blanchiment soit constituée.

Graphique 1. Le processus de blanchiment de capitaux



Placement

Le but, à ce stade, est d'introduire les produits des activités criminelles, généralement des espèces, dans le système financier (habituellement en les déposant sur un compte bancaire), dans le pays et/ou à l'étranger. À cette fin, les espèces peuvent être échangées contre des objets de valeur tels que des marchandises, des diamants, des lingots d'or ou des chèques. Elles peuvent aussi être changées dans d'autres devises, converties en plus grosses coupures et/ou réparties en sommes plus petites afin d'être transportées plus facilement par des passeurs de fonds. Les espèces ou autres objets de valeur peuvent être acheminés à l'étranger, loin du pays où l'infraction a été commise, dans le pays de résidence du criminel ou bien un pays spécifique dans lequel ils pourront facilement être déposés ou investis. Ils peuvent être convoyés en voiture, par avion, en train (passagers ou marchandises) ou par bateau. En outre, les espèces peuvent être transférées en passant par un système bancaire clandestin. Pour tous ces actes, les criminels peuvent faire appel à des tiers (personnes physiques ou morales). L'argent provenant d'une fraude, par exemple d'une fraude fiscale ou d'une fraude à l'investissement, peut aussi être déposé sur un compte bancaire et faire ensuite l'objet de virements électroniques. Les biens volés peuvent être échangés contre d'autres objets de valeur. Les cryptomonnaies constituent une nouvelle catégorie d'actifs susceptibles d'être utilisés à des fins de blanchiment, car ils peuvent faire l'objet de transactions anonymes en n'importe quel endroit du monde grâce à l'internet. Dans la mesure où les produits d'activités criminelles ne prennent plus seulement la

forme d'espèces ou de dépôts bancaires, les contrôleurs des impôts devraient être conscients que des méthodes de placement nouvelles et plus efficaces peuvent être utilisées.

Empilage

Le but à ce stade est de dissimuler l'origine criminelle des produits. Les capitaux peuvent être transférés et répartis à plusieurs reprises entre des comptes bancaires, des pays et des personnes physiques et/ou morales, s'éloignant ainsi de leur origine criminelle. L'argent peut également être retiré en espèces d'un endroit et déposé sur des comptes bancaires ouverts ailleurs. Il est courant d'ouvrir des comptes bancaires au nom de sociétés extraterritoriales dans des pays dotés d'une législation protégeant strictement le secret bancaire. Les cryptomonnaies d'origine illicite (web clandestin ou « dark web » par exemple) peuvent être envoyées à des services de mixage pour en dissimuler la provenance.

Intégration : justification

Le but à ce stade est de conférer une origine d'apparence légale aux produits d'activités criminelles. Pour y parvenir, plusieurs moyens peuvent être utilisés :

- faire des affaires avec soi-même (inventer des sources de revenus, des plus-values et/ou des prêts fictifs) ;
- dissimuler l'identité du véritable propriétaire des avoirs ;
- utiliser les produits d'activités criminelles pour effectuer des opérations avec des tiers.

Le blanchisseur confère une origine apparemment légale aux capitaux grâce au montage d'opérations fictives en s'appuyant sur des documents faux ou contrefaits tels que des factures, des rapports, des contrats, des accords, des dossiers comptables, ou encore sur de fausses déclarations, écrites ou orales. Parmi les méthodes de justification les plus courantes, on peut citer :

- les prêts fictifs (prêts à soi-même ou crédits adossés) ;
- l'augmentation fictive d'un patrimoine (achats et ventes de biens immeubles et autres biens, faux gains au casino ou à la loterie, faux héritage, etc.) ;
- la dissimulation de l'identité du véritable propriétaire des avoirs ou des participations dans des entreprises (par exemple en faisant appel à des membres de la famille, des entités juridiques étrangères, des prête-noms, etc.) ;
- les manipulations de prix (sur- et sous-facturation) ;
- les manipulations portant sur le chiffre d'affaires ou les ventes aux fins d'amalgame des sources de revenus illicites et licites.

Intégration : investissement

Le but à ce stade ultime est de pouvoir utiliser à son profit les produits d'activités criminelles. Il est possible d'utiliser des espèces, de l'argent électronique ou des cryptomonnaies à différentes fins :

- conservation : espèces à disposition, portefeuilles de cryptomonnaies par exemple ;
- consommation : dépenses journalières, train de vie, bijoux, véhicules à moteur, yachts, objets d'art par exemple ;

- placement : comptes bancaires, biens immobiliers, actions, valeurs mobilières, créances, financement d'activités industrielles ou commerciales légales ou illégales, remboursement de prêt par exemple.

Un criminel peut éprouver le désir d'étaler sa fortune et son style de vie fastueux en acquérant des « signes extérieurs de richesse » tels que des demeures somptueuses, des voitures de luxe, des bateaux, des bijoux, etc. Il tentera de blanchir les produits de ses activités criminelles en les utilisant pour payer ces acquisitions, pour éviter d'être repéré par l'administration fiscale ou les autorités répressives.

Tendances du blanchiment de capitaux

Les méthodes traditionnelles de blanchiment de capitaux s'appuient principalement sur des opérations commerciales réalisées en espèces, et cette pratique reste très répandue. Cependant, les criminels continuent à chercher des méthodes innovantes pour exploiter les failles des systèmes financiers et tenter de conserver une longueur d'avance sur les enquêteurs. L'immobilier, les prêts et le commerce sont des vecteurs bien connus pour blanchir les produits d'activités criminelles. Les méthodes seront décrites en détail un peu plus loin.

D'autres tendances plus récentes sont apparues :

- Dans un laps de temps relativement court, les cryptomonnaies se sont imposées comme un nouveau moyen de paiement et un actif susceptible de servir de réserve de valeur. Les systèmes de transactions financières faisant appel à la technologie des chaînes de blocs promettent des transactions plus rapides, moins coûteuses et anonymes. Les cryptomonnaies intéressent les criminels, du fait de leur rapidité de circulation, de leur disponibilité à l'échelle planétaire et du potentiel de dissimulation de leurs propriétaires réels qu'elles présentent, qui viennent s'ajouter au caractère limité de la réglementation et à l'affaiblissement des intermédiaires financiers établis.
- La méthode dite des « comptes entonnoir » consiste à utiliser un ou plusieurs comptes bancaires ouverts dans un seul et même emplacement géographique pour y déposer des fonds d'origine illicite auxquels les criminels peuvent ensuite accéder immédiatement en procédant à des retraits depuis un emplacement géographique différent.
- Les comptes bancaires extraterritoriaux ouverts par des entités juridiques étrangères restent un moyen utilisé pour brouiller les traces des mouvements de capitaux. Des opérations excessivement complexes ou des structures de propriété opaques, notamment des montages juridiques en enfilade ou en strates, ou des fiducies situées dans des pays ou territoires multiples, notamment des centres financiers, sont toujours utilisées. Leur objectif est de dissimuler l'origine des fonds et l'identité de leurs bénéficiaires effectifs.
- Traditionnellement, des professionnels susceptibles de jouer le rôle de facilitateurs et d'intermédiaires (avocats, comptables, prestataires de services de fiducie et services aux entreprises, notaires, agents immobiliers, etc.) s'occupaient de préparer et de créer des structures, en fonction des besoins de leurs clients, que les motifs soient légitimes ou non. Leur participation s'arrêtait généralement une fois les entités formées et les comptes ouverts. Au fil du temps, certains facilitateurs professionnels ont évolué, ne se contentant plus de mettre en place des structures de blanchiment ou de fraude fiscale mais passant à la gestion active des fonds illicites de leurs clients criminels, en offrant directement des services de blanchiment.

- Les « groupes de tiers offrant des services de blanchiment » sont partie à un accord en vertu duquel une organisation criminelle a recours à un tiers pour blanchir les produits tirés de ses activités illicites. Un groupe de tiers offrant des services de blanchiment peut mettre en place une méthode complexe et/ou durable pour « traiter » les fonds illicites de ses clients, sans être exposé aux infractions principales commises par ces clients, ou sans en avoir connaissance. L'organisation criminelle, de son côté, acquitte des honoraires ou des commissions mais pour le reste, elle n'a pas à engager les efforts ni à courir les risques liés aux opérations de blanchiment, ce qui lui permet de se concentrer sur ses activités criminelles.

Financement du terrorisme

Définition

Le GAFI définit le financement du terrorisme comme « le financement d'actes terroristes, de terroristes et d'organisations terroristes. »³ Il peut également s'agir de faciliter l'exécution d'actes terroristes en utilisant des avoirs ou réserves de valeur d'une autre nature (par exemple pétrole et ressources naturelles, biens immobiliers, documents juridiques, instruments financiers, etc.). Le financement peut aussi être indirect et prendre la forme de placements dans différentes catégories d'actifs non financiers, corporels ou incorporels.

Les Nations Unies entendent par terrorisme « les actes criminels qui, à des fins politiques, sont conçus ou calculés pour provoquer la terreur dans le public, un groupe de personnes ou chez des particuliers [et] sont injustifiables en toutes circonstances et quels que soient les motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou autre que l'on puisse invoquer pour les justifier. »⁴

Pourquoi lutter contre le financement du terrorisme ?

Les attentats terroristes font des morts, provoquent des blessures graves, entraînent la perte de biens et entretiennent un climat de peur, menaçant la sûreté et la sécurité des citoyens. Leur nombre a augmenté, ils peuvent se produire à petite ou grande échelle, et être menés de manière collective ou par des individus agissant seuls. Le développement des activités terroristes peut être facilité par des supports en ligne destinés à alimenter la radicalisation et l'extrémisme violent d'origine nationale, et il a abouti à la réalisation d'attentats commis à l'aide d'engins explosifs improvisés, armes à feu, couteaux ou véhicules.

Dans de nombreux pays, le paysage politique est marqué par une augmentation significative des idées radicales, ce qui constitue une menace du point de vue des individus prêts à commettre des attentats. De plus, les mouvements nationalistes extrémistes peuvent aussi représenter une menace mortelle et mettre en péril la stabilité des nations et des processus démocratiques. Les groupes qui envisagent de mener des actions terroristes ou qui passent à l'acte ont, de la même façon, besoin de financements.

³ GAFI (2012-2018), Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, GAFI, Paris, <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommandations/pdfs/Recommandations%20du%20GAFI%202012.pdf>, Glossaire.

⁴ Déclaration des Nations Unies de 1994 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, annexe à la résolution 49/60 de l'Assemblée générale des Nations Unies, « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », document des Nations Unies A/RES/49/60 du 17 février 1995.

Cadre juridique

La plupart des pays se sont dotés d'une législation de lutte contre le financement du terrorisme. Les contrôleurs des impôts doivent comprendre l'impact de cette législation sur leurs travaux. Par exemple, ils peuvent avoir la possibilité, ou être tenus, d'échanger des renseignements avec les autorités s'ils soupçonnent l'existence d'activités de financement du terrorisme ou d'activités terroristes. Dans certains cas, la législation peut même leur permettre d'apporter un soutien direct aux enquêtes. Les contrôleurs des impôts doivent également connaître les politiques et procédures en vigueur dans leur pays vis-à-vis de cette législation, et savoir comment agir dans ce contexte.

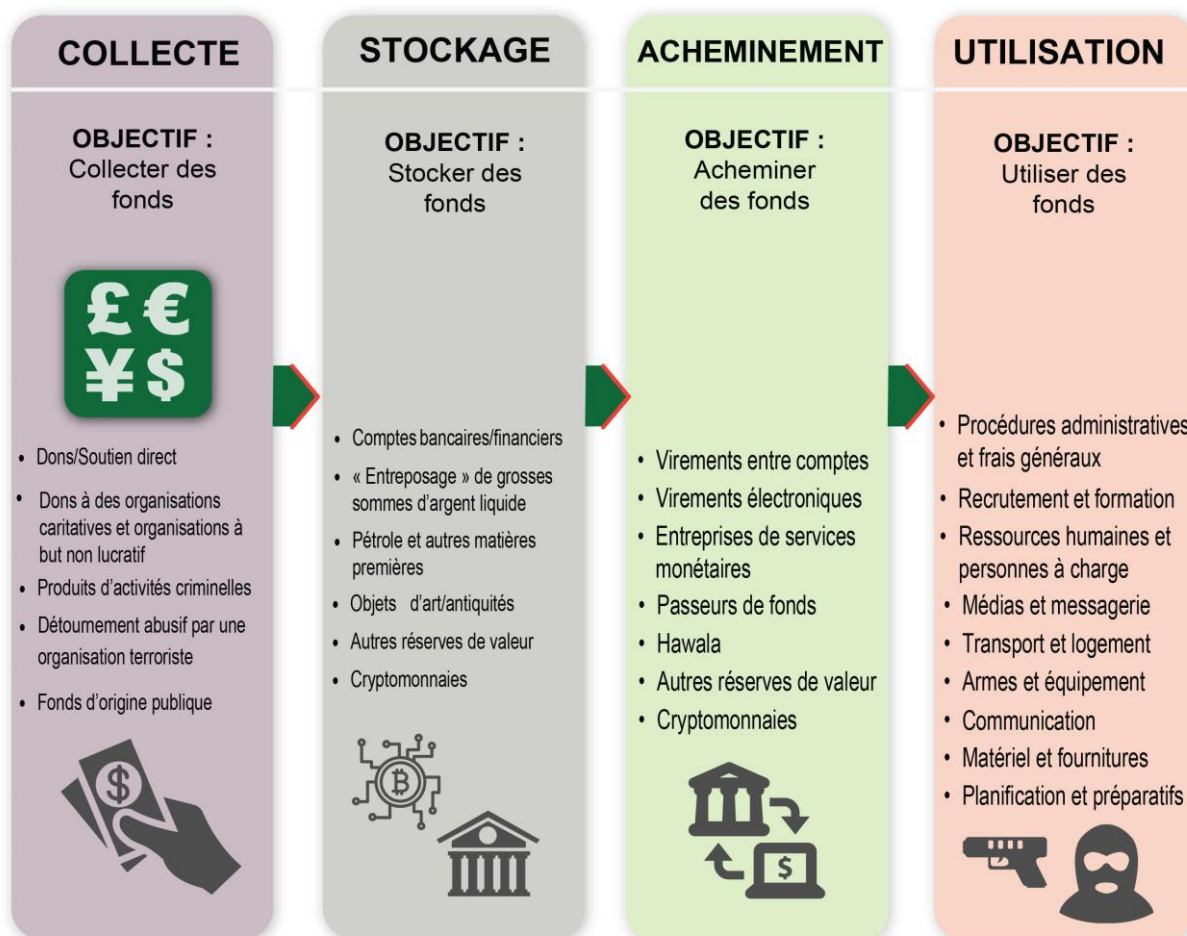
Le processus de financement du terrorisme

Le processus de financement du terrorisme consiste à :

- collecter auprès de sources diverses les fonds qui doivent être utilisés pour soutenir l'organisation terroriste ;
- stocker les fonds en attendant de déterminer et de planifier leur utilisation ;
- acheminer les fonds au moment requis et en fonction des besoins ;
- utiliser les fonds en tant que de besoin pour contribuer aux objectifs de l'organisation terroriste.

Le graphique ci-dessous illustre les quatre étapes du schéma de financement du terrorisme.

Graphique 2. Le processus de financement du terrorisme



Collecte

Parmi les types de soutien financier mis au service du financement du terrorisme, on trouve généralement (i) des dons directs émanant de personnes physiques et d'organisations ; (ii) des organisations caritatives et des organisations à but non lucratif ; et (iii) des activités criminelles.

Dons directs : Les sources de soutien financier appartenant à cette catégorie sont composés principalement de fonds d'origine licite, de tous montants, donnés par des personnes physiques, des entités juridiques, des organisations à but non lucratif ou des entreprises et, dans certains cas, des pays étrangers. Il peut s'agir de salaires et de rémunérations, de prestations sociales, de dons personnels ou de bénéfices d'entreprises. Les personnes physiques peuvent faire des dons à partir des revenus ou aides perçus par eux-mêmes ou leur famille ; elles peuvent aussi lever des fonds à petite échelle auprès des membres de leur communauté (voisinage, lieux de culte, etc.), ou bien lancer des appels plus larges via l'internet, sur les réseaux sociaux ou des sites de financement participatif. Les donateurs peuvent ne pas savoir à quelle fin leurs fonds seront en dernier ressort utilisés.

Organisation caritatives et organisations à but non lucratif : Si, dans leur grande majorité, les organisations caritatives font un travail légitime et important, le GAFI a noté que ce secteur pouvait être particulièrement vulnérable à des détournements à des fins de financement du terrorisme. En effet, les appels à dons effectués par des organisations caritatives, des

organisations à but non lucratif et entités similaires pour venir en aide à « ceux qui sont dans le besoin » sont particulièrement intéressants pour les acteurs du financement du terrorisme et ce, à plusieurs titres. Ils permettent en effet de recueillir des fonds auprès d'un large éventail de donateurs potentiels au sein du public, du fait du caractère émotionnel inhérent aux appels à aider des populations vulnérables ou en souffrance, et de nombreux gouvernements encouragent en outre cette pratique en autorisant les contribuables à déduire de leurs revenus l'intégralité ou une partie de leurs dons. Si les organisations caritatives gèrent aussi des espèces, il est plus difficile de reconstituer l'origine, le déplacement et l'utilisation des fonds. Certaines d'entre elles ont une implantation internationale et travaillent déjà avec d'autres groupes situés à proximité de zones de conflits dans lesquelles des organisations terroristes peuvent être actives, ou être en contact avec eux.

Activités criminelles : Certaines organisations terroristes font appel à des réseaux criminels distincts pour collecter des fonds. Le trafic de stupéfiants, la fraude, la cybercriminalité et la délinquance en col blanc font partie des activités illicites couramment mises au service du financement du terrorisme. S'agissant des combattants étrangers et extrémistes violents d'origine nationale, le détournement des programmes publics d'aide/de prestations et le recours à des remboursements fictifs sont des typologies bien identifiées. Au cours du processus, ces produits détournés de manière frauduleuse vont certainement devoir être blanchis avant de pouvoir servir à financer le terrorisme. Les organisations terroristes implantées dans de vastes zones géographiques peuvent saisir des actifs financiers et ressources naturelles appartenant à l'État, sur le territoire qu'ils contrôlent. Les avoirs et ressources non monétaires (comme les antiquités, le pétrole brut, le gaz naturel, les minerais, les métaux et pierres précieuses) doivent ensuite être convertis en numéraire, par exemple au moyen de transactions occultes ou sur le marché noir, afin de pouvoir être utilisés au quotidien par les organisations terroristes. Il est possible que ces marchés noirs fonctionnent en grande partie en dehors des territoires ou des pays où sont implantés les terroristes.

Stockage

Plusieurs supports peuvent être utilisés pour le stockage des fonds :

- comptes bancaires et autres ;
- cartes prépayées ;
- stockage de gros volumes d'espèces ;
- marchandises de grande valeur comme pétrole, objets d'art/antiquités, produits agricoles, métaux et pierres précieuses et véhicules d'occasion ;
- cryptomonnaies.

Acheminement

Parmi les mécanismes bien connus permettant d'acheminer des fonds, on peut citer :

- le secteur bancaire et le secteur financier ;
- le secteur des remises de fonds, par exemple les entreprises de services monétaires (ESM) agréées ;
- les systèmes informels de transfert de valeurs (hawala par exemple) et les bureaux de change ;
- le transport clandestin d'espèces ;

- la contrebande de marchandises de grande valeur comme pétrole, objets d'art/antiquités, produits agricoles, métaux et pierres précieuses et de véhicules d'occasion ;
- les cryptomonnaies.

Utilisation

Les fonds peuvent être utilisés au service du terrorisme sous plusieurs formes, par exemple :

- organisations terroristes : armes et équipement, procédures administratives et frais généraux, médias et messagerie, recrutement et formation, aide financière pour des ressources humaines, soutien financier familial, matériel de communication, moyens de transport, corruption, logement, planification et préparation de missions en vue de commettre des actes terroristes ;
- combattants étrangers : voyages, coûts des passeports/visas, équipement de plein air/de survie, armes et entraînement au combat ;
- terroristes isolés et petites cellules terroristes : armes et matériel, véhicules (achat ou location), ressources financières minimales permettant de se nourrir et d'avoir un toit, moyens de communication, transports et tous autres achats nécessaires aux complots terroristes.

Certaines de ces utilisations concernent des dépenses quotidiennes qu'il est difficile de relier au terrorisme.

Tendances du financement du terrorisme

Un certain nombre de combattants étrangers, entraînés au combat et ayant poursuivi leur radicalisation dans des zones de conflit, ont survécu aux combats, quitté les champs de bataille et sont rentrés dans leur pays. L'inquiétude relative aux combattants étrangers rentrés dans leur pays concerne le risque qu'ils commettent des attentats terroristes, chez eux ou dans des pays voisins. En signalant aux autorités compétentes les comportements et opérations suspects, l'administration fiscale peut jouer un rôle pour réduire la capacité des terroristes et de leurs financeurs à commettre des crimes violents de cette nature.

Il existe une autre tendance, celle des « loups solitaires », ces terroristes isolés étant très difficiles à repérer. Les analyses réalisées après les attaques montrent qu'il est tout de même possible d'observer de faibles signaux et de repérer petites traces financières. Les contrôleurs des impôts devraient avoir connaissance de ce phénomène et des circonstances spécifiques qui le caractérisent.

Le processus de radicalisation peut être très difficile à détecter et à prévoir. Les individus radicalisés peuvent être classés en deux groupes : premièrement, ceux qui sont en contact avec un environnement radical, et deuxièmement, ceux qui sont inspirés par les idées radicales propagées par exemple par des organisations terroristes internationales. Il est très rare que des indications en ce sens puissent être observées, sauf à avoir un contact direct avec la personne qui tente de dissimuler sa radicalisation.

Le « loup solitaire » va chercher à contrôler lui-même le processus dans son intégralité, l'objectif étant la plupart du temps d'acquiescer les ressources permettant de commettre un attentat. Lorsque l'option tactique retenue porte sur des attaques à petite échelle, cela ne ressort généralement pas de manière évidente dans les données que des contrôleurs des impôts sont en mesure

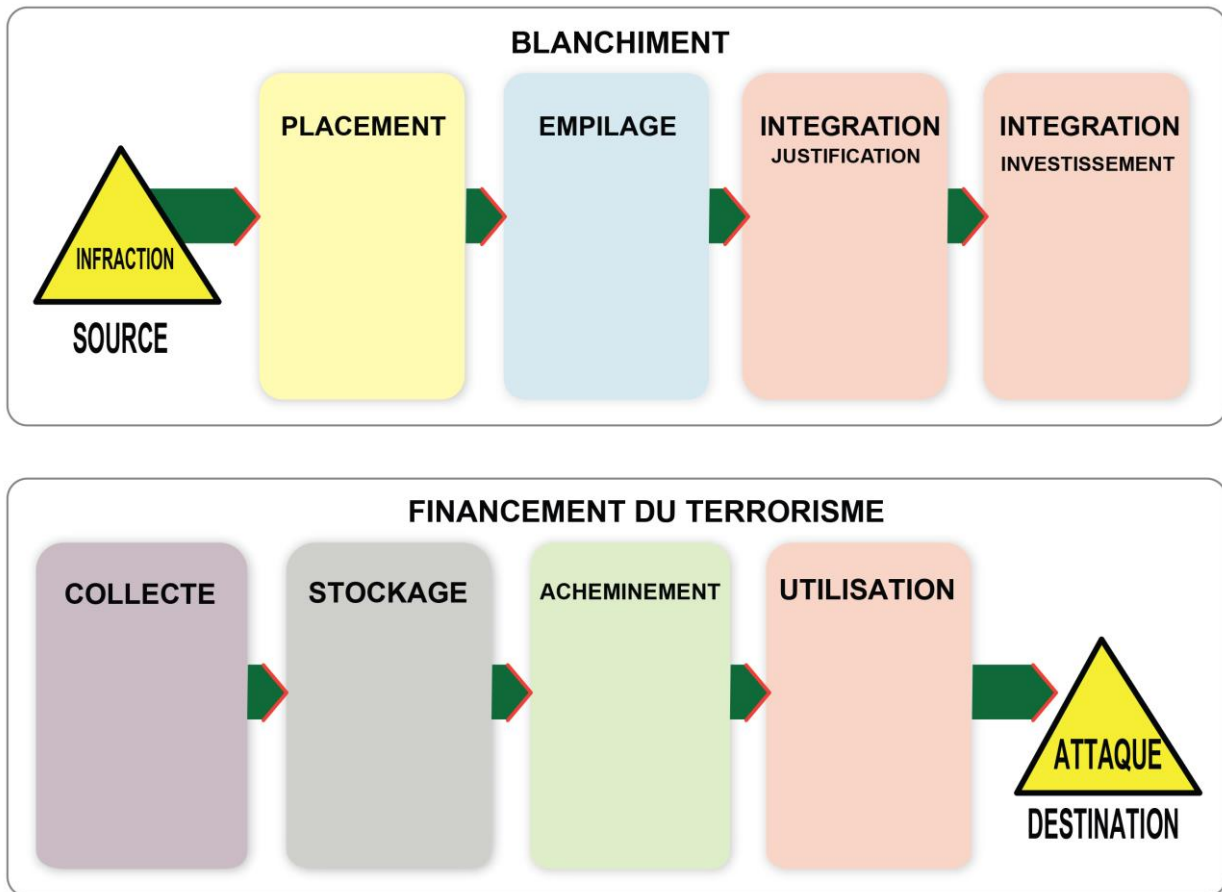
d'analyser et/ou de vérifier. En revanche, lorsque l'attaque se place sur un plan plus complexe et que le niveau de ressources utilisées est plus important, certains indicateurs peuvent être relevés.

Un terroriste isolé peut être amené à déployer des efforts complexes, par exemple fraude fiscale ou fraude à la TVA, pour accumuler des fonds en vue de prêter ou de fournir des locaux où les préparatifs pourront avoir lieu. Souvent, la fraude sera commise par une entreprise déclarée qui servira d'écran. Cette société peut aussi être utilisée pour acquérir des marchandises (par exemple engrais ou autres formes de produits chimiques, ou produits qui devraient attirer l'attention, voire être soumis à une obligation de déclaration de la part des détaillants). Une ou plusieurs entreprises peuvent être utilisées pour dissimuler encore mieux l'acheminement des biens vers le lieu de l'attaque, et pour cacher aux enquêteurs les intentions éventuelles après l'attaque, ou pour semer la confusion, ainsi que pour camoufler l'implication éventuelle d'un nombre de personnes plus important. En saisissant mieux le phénomène des terroristes isolés auto-radicalisés, l'administration fiscale pourra signaler l'affaire aux autorités compétentes.

Similitudes et différences entre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Les infractions de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme peuvent être commises en liaison l'une avec l'autre, par exemple lorsque les fonds mis à la disposition des organisations terroristes sont des capitaux qui ont été préalablement blanchis. Cependant, bien que les deux activités aient des caractéristiques et des typologies communes, leur déroulement temporel et le sens de leurs opérations diffèrent. Dans le cas du blanchiment de capitaux, l'accent est mis sur *l'origine* des fonds, tandis qu'avec le financement du terrorisme, l'accent est mis sur leur *utilisation*. De ce fait, alors que, dans un cas comme dans l'autre, le secret et la mobilité sont des impératifs, il n'est généralement pas nécessaire, pour le financement du terrorisme, d'en passer par une phase de dissimulation ou d'intégration-justification avant de parvenir au stade où les capitaux seront utilisés.

Graphique 3. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme : comparaison des deux modèles



Le blanchiment de capitaux est, par essence, une entreprise circulaire : il s'agit en effet de collecter les produits tirés d'activités criminelles, puis de les traiter avant de les restituer aux auteurs de ces activités. Le financement du terrorisme en revanche est un processus essentiellement linéaire qui consiste à rassembler des fonds et des actifs, d'origine légitime ou illicite, à les stocker puis à les acheminer jusqu'au point où ils seront utilisés.

On parle d'auto-blanchiment lorsque c'est le criminel lui-même qui facilite le blanchiment de ses capitaux. Un tel schéma peut également être observé dans le financement du terrorisme avec les terroristes isolés. En effet, lorsque le financement économique peut être obtenu à l'initiative d'un individu lui-même (au moyen de son travail, par l'exercice d'activités criminelles ou par d'autres moyens), il lui est possible de stocker les fonds pour constituer une base financière qui permettra de passer à l'attaque, puis d'acheminer l'argent ou les placements vers des lieux où ils pourront servir, et enfin de les utiliser pour commettre l'attentat. Dans ce cas, l'intégralité du processus est effectuée par une seule et même personne.

En conséquence, il est important que les contrôleurs des impôts se souviennent que s'il existe des similitudes entre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (du point de vue de la méthodologie, de la mobilité, de l'impératif de secret, etc.), les objectifs, les comportements et les sources de financement sont différents. Les contrôleurs des impôts doivent donc avoir conscience de ces différences de façon à ce qu'ils puissent alerter en conséquence les autorités compétentes.

Rôle des contrôleurs des impôts

Introduction

L'administration fiscale d'un pays est chargée de l'établissement et de la perception des impôts pour le compte de l'État. Pour cela, elle doit recueillir et traiter des informations sur les personnes physiques et sur les entreprises assujettis à l'impôt, notamment des renseignements personnels, des informations sur les biens qu'ils détiennent, leurs placements, leurs transactions financières et leurs activités commerciales. L'administration fiscale emploie un grand nombre d'agents formés et spécialisés dans le contrôle et l'analyse de données financières et dans l'évaluation des risques. Les administrations fiscales sont dotées de larges pouvoirs d'accès aux informations et à la documentation des contribuables et de tierces parties pour s'acquitter de leur mission d'évaluation des obligations fiscales et pour prévenir, repérer et signaler les délits à caractère fiscal.

Du fait du rôle qu'ils jouent pour vérifier les livres et comptes des contribuables aux fins d'établir les avis d'imposition, les contrôleurs des impôts sont idéalement placés pour repérer non seulement les infractions à la législation fiscale, mais également les activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ils peuvent contribuer à la lutte contre le blanchiment de capitaux en identifiant et en déclarant les opérations inhabituelles ou suspectes, conformément au droit et aux procédures en vigueur dans leur pays. Comme relevé dans le rapport de l'OCDE sur une coopération interinstitutionnelle efficace pour lutter contre les délits à caractère fiscal et autres délits financiers, les modèles exacts de coopération entre l'administration fiscale et les autorités chargées de lutter contre le blanchiment ou le financement du terrorisme diffèrent d'un pays à l'autre, de même que leur capacité à échanger des renseignements sur les infractions fiscales.⁵

Développer les connaissances et la sensibilisation

Dans de nombreux pays, les administrations fiscales sont parties prenantes du système mis en place pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le cadre de l'approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration mise en œuvre pour combattre la délinquance financière. Les contrôleurs des impôts sont souvent bien placés pour distinguer les premiers signes d'une activité éventuelle de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Généralement, leur formation intellectuelle et professionnelle leur permet de détecter les opérations suspectes.

⁵OCDE (2017), Effective Inter-Agency Co-operation in Fighting Tax Crimes and Other Financial Crimes - Third Edition, Éditions OCDE, Paris, www.oecd.org/ctp/crime/effective-inter-agency-co-operation-in-fighting-tax-crimes-and-other-financial-crimes.htm.

Si l'on tient compte du fait que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme constituent des infractions graves, et s'il faut mettre en balance les risques mortifères d'une part et les droits des personnes d'autre part, il est particulièrement important que les contrôleurs des impôts y voient clair dans les affaires impliquant potentiellement du blanchiment de capitaux, un financement du terrorisme ou des infractions principales, en particulier pour pouvoir faire état de leurs soupçons, conformément à la législation applicable, auprès de la Cellule de renseignements financiers (CRF) concernée.

Lorsqu'un contrôleur des impôts signale l'existence éventuelle d'une opération de blanchiment, d'une infraction principale ou d'une activité de financement du terrorisme aux autorités compétentes (autorités répressives ou parquet par exemple), il doit aussi prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il respecte bien les procédures de sécurité des agents définies par son administration de tutelle.

Attitude critique

Les contrôleurs des impôts doivent avoir conscience de la nécessité de distinguer entre l'apparence et la réalité. Il convient notamment d'avoir en tête les distinctions suivantes :

- fait : un événement ou un acte dont la réalité est établie ;
- assertion : une affirmation, ou une opinion, revêtant la forme d'une déclaration ou d'un document tel qu'une facture, un contrat de prêt, un titre, une déclaration fiscale ;
- hypothèse : une présomption ou une supposition ;
- conclusion : une déduction fondée sur des faits ou des assertions.

Trier l'information disponible de cette manière peut aider le contrôleur des impôts à éviter les conclusions qui seraient fondées sur des assertions ou des hypothèses et non sur des faits vérifiés. L'outil le plus important dont disposent les contrôleurs des impôts est donc la faculté de faire avant tout montre d'un esprit critique :

- pour évaluer les assertions ;
- pour remettre en question et disséquer leurs propres hypothèses ;
- pour tirer des conclusions basées sur leur bonne connaissance des techniques utilisées par les auteurs de fraude fiscale, de blanchiment, les terroristes et ceux qui financent le terrorisme.

Au final, dans le contexte des tâches qu'on attend d'eux ou qu'ils sont tenus d'accomplir, les contrôleurs des impôts devraient être prêts à se pencher de manière plus approfondie sur tout élément qui semble sortir du cours normal des choses. Entretenir un scepticisme de bon aloi est indispensable pour vérifier les raisons qui motivent n'importe quel élément qui semble ne pas correspondre à un comportement habituel ou attendu.

Il faut aussi rappeler aux contrôleurs des impôts qu'un indicateur ne constitue pas, en soi, le signe incontestable qu'une activité donnée a existé, ou existera. Cet élément revêt une importance capitale lorsqu'on est confronté à des affaires possibles de financement du terrorisme. Lorsqu'ils sont amenés à examiner des renseignements sur un contribuable concernant une année donnée ou plusieurs années, les contrôleurs des impôts devraient s'efforcer d'avoir une vue d'ensemble en examinant les différents indicateurs reliés aux divers éléments en présence, par exemple personnes physiques, entreprises ou argent liquide.

Visibilité des opérations inhabituelles

Les produits d'une activité criminelle liés à du blanchiment peuvent être mis au jour par des contrôleurs des impôts. Cette visibilité est liée, notamment, aux éléments suivants :

- mouvements de fonds en espèces (transport, change, dépôt ou dépenses) ;
- recours à des méthodes ou procédés de blanchiment de capitaux bien connus ;
- augmentation des revenus, actifs et/ou plus-values ;
- avoirs et/ou augmentation de patrimoine sans proportion avec les revenus déclarés ;
- mécanismes de prêt inhabituels.

Une activité de financement du terrorisme peut également être mise au jour. Cette visibilité est liée, notamment, aux éléments suivants :

- collecte de fonds mobilisant des organisations caritatives ou organisations à but non lucratif ;
- recours à des méthodes (mouvements) ou procédés (placement) bien connus de blanchiment de capitaux ;
- mouvements de fonds (ou d'autres valeurs) en direction ou en provenance de zones de conflit ou de régions voisines ;

La détection se concentre principalement sur les opérations inhabituelles indiquant une possibilité de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. On entend par « inhabituelle » une opération qui diffère des normes en vigueur dans un secteur particulier ou qui s'écarte des habitudes d'un individu, compte tenu de son profil, de ses activités normales ou de ses revenus déclarés. Tout écart par rapport à une conduite normale ou attendue peut être révélateur d'un risque. Plus l'écart de comportement est important et plus les situations inhabituelles se multiplient, plus le risque de blanchiment ou de financement du terrorisme est grand. Il est donc indispensable de procéder ensuite à une évaluation plus détaillée.

En général, les opérations inhabituelles liées à du **blanchiment** présentent certaines caractéristiques qui doivent permettre de dissimuler et de justifier l'origine illicite des capitaux ainsi que les mouvements de fonds et la possession d'argent ou d'avoirs qui en découlent :

- l'origine des fonds n'est pas claire ;
- l'identité des parties impliquées n'est pas claire ;
- l'opération ne correspond pas au profil de l'intéressé ou à ses revenus déclarés ;
- l'opération n'a aucune explication économique ou logique.

En général, les opérations inhabituelles liées au **financement du terrorisme** présentent certaines caractéristiques qui doivent permettre de dissimuler et de justifier les mouvements de fonds et/ou l'utilisation de l'argent collecté :

- collecte de fonds mobilisant des organisations caritatives et/ou organisations à but non lucratif (dons anonymes par exemple) ;
- utilisation de fonds pour acquérir des services et/ou des produits ne correspondant pas au profil de l'intéressé ou de l'organisation concernée ;
- mouvement de fonds (ou d'autres valeurs) en direction ou en provenance de zones de conflit ou de régions voisines.

Indicateurs

Afin qu'il soit possible de repérer les opérations inhabituelles, ces caractéristiques générales ont été réparties en plusieurs groupes d'indicateurs, comme suit :

Indicateurs de blanchiment de capitaux

- Indicateurs relatifs aux personnes physiques
- Examen de la déclaration fiscale et indicateurs préalables au contrôle
- Indicateurs relatifs aux entreprises
- Indicateurs relatifs aux organisations caritatives et aux entités juridiques étrangères
- Indicateurs relatifs à l'immobilier
- Indicateurs relatifs aux espèces
- Indicateurs relatifs aux cryptomonnaies
- Indicateurs relatifs aux échanges internationaux
- Indicateurs relatifs aux prêts
- Indicateurs relatifs aux prestataires de services professionnels

Indicateurs de financement du terrorisme

- Indicateurs relatifs aux personnes physiques
- Indicateurs relatifs aux entreprises
- Indicateurs relatifs aux organisations caritatives et organisations à but non lucratif
- Indicateurs relatifs aux cryptomonnaies

Il faut rappeler ici que la présence d'un indicateur ne permet pas d'établir avec certitude l'existence d'une activité non appropriée. En effet, des explications correctes et dûment justifiées de la présence de ces indicateurs peuvent apparaître ensuite au cours de la vérification ou du contrôle. Par ailleurs, tous les indicateurs ne sont pas également significatifs ou fiables lorsqu'il s'agit de prédire ou de mettre au jour des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Il est ainsi rare qu'un indicateur spécifique isolé puisse permettre à un contrôleur des impôts de parvenir immédiatement au niveau lui permettant de soupçonner raisonnablement qu'il est en présence d'une opération de financement du terrorisme. Cela signifie qu'il est nécessaire de recueillir des indications supplémentaires et probantes d'un possible financement du terrorisme (par exemple indices signalés par des sources extérieures vérifiées telles que listes communiquées par des autorités nationales, liste des Nations Unies, etc.) avant d'en référer aux autorités compétentes.

La déclaration d'opérations inhabituelles

Les modalités de déclaration des opérations inhabituelles à la CRF par les contrôleurs des impôts diffèrent d'un pays ou territoire à l'autre, et l'obligation de déclaration peut être soit

contraignante, soit discrétionnaire. Tous les contrôleurs des impôts devraient donc se familiariser avec ces exigences, de manière à prendre immédiatement les mesures appropriées.

Clôture ou communication du dossier de contrôle

Le contrôleur des impôts est tenu de respecter la législation, les politiques et les procédures en vigueur dans son pays lorsqu'il se pose la question de savoir si d'autres mesures de contrôle peuvent ou doivent être appliquées dès lors qu'il repère une indication de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme. Le cas échéant, le dossier doit être déféré aux autorités répressives compétentes afin qu'une enquête criminelle puisse être ouverte sur les soupçons d'infraction principale, de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme.

Échange international de renseignements

Les contrôleurs des impôts devraient être sensibles aux mouvements internationaux de capitaux liés à la criminalité nationale et internationale. L'échange de renseignements entre les administrations fiscales nationales revêt une importance majeure dans la lutte contre la délinquance fiscale, et peut aussi aider à combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Lorsque des instruments juridiques ont été mis en place pour encadrer cet échange, les contrôleurs des impôts doivent envisager de transmettre à un autre pays, dans les délais requis, les informations relatives à des opérations inhabituelles intéressant ce pays, par le truchement de l'autorité compétente en matière d'échange de renseignements.

Les contrôleurs des impôts devraient par ailleurs envisager d'adresser une demande de renseignements à une administration fiscale étrangère s'ils sont confrontés à des activités ou opérations transnationales.⁶

Rôle de l'administration fiscale dans les enquêtes ouvertes à la suite d'attentats terroristes

Outre leur intervention pour repérer des indicateurs de risque de financement du terrorisme et effectuer des signalements auprès des autorités répressives compétentes, les administrations fiscales peuvent avoir un rôle à jouer dans les suites données à un attentat terroriste. En effet, les informations financières dont elles disposent, ajoutées à leurs compétences en matière d'enquêtes et d'analyses financières, ont toute leur place dans la réaction à une attaque. Elles peuvent ainsi apporter des réponses à certaines questions et fournir des pistes d'enquête sur les terroristes, leurs financeurs et d'autres complices.

Pendant l'examen des éléments financiers mené à la suite d'un attentat, les mouvements de fonds (collecte, stockage, acheminement et utilisation) et de personnes sont des facteurs qu'il est important d'analyser. L'examen des dossiers financiers peut contribuer à définir un « mode de vie » financier et faire ressortir les éléments inhabituels, qu'il s'agisse d'opérations ou de

⁶Pour plus d'information sur l'échange de renseignements entre administrations fiscales, voir le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, www.oecd.org/tax/transparency/. Le Forum mondial possède une base de données sécurisée dans laquelle les administrations fiscales peuvent trouver les coordonnées détaillées des autorités compétentes concernées pour leur adresser ces demandes de renseignements.

partenaires, qui peuvent ensuite être analysés de manière plus détaillée pour établir si des individus ou des entités sont de potentiels conspirateurs ou soutiens, ou au contraire les innocenter. Les pièces justificatives des opérations peuvent permettre d'identifier des lieux où des fournitures et du matériel ont été achetés, donnant ainsi des indices supplémentaires sur les achats, le logement et d'autres aspects du soutien logistique.

Dans le contexte actuel d'angoisse et de fortes tensions, il est rappelé aux contrôleurs des impôts qu'ils doivent respecter la législation, les politiques et les procédures en vigueur dans leur pays à chaque fois qu'ils sont sollicités pour fournir de telles analyses ou informations.

Indicateurs de blanchiment de capitaux

Indicateurs relatifs aux personnes physiques

Introduction

Lors de la réalisation d'un contrôle ou de l'examen d'une déclaration fiscale, il convient de prendre en compte des indicateurs qui faciliteront la détection des cas éventuels de blanchiment de capitaux. L'exploitation de ces indicateurs peut exiger à la fois d'avoir simplement le sens de l'observation et d'examiner les documents fournis par le contribuable. Lorsqu'une personne physique dépense les produits de ses activités criminelles pour acquérir ou utiliser des actifs sans pouvoir justifier de revenus légitimes pour expliquer ses dépenses, on peut considérer être en présence d'une « détention inhabituelle » ou d'une « utilisation inhabituelle » d'actifs. Une telle situation doit éveiller les soupçons. Certains criminels tentent de dissimuler la provenance illicite des fonds en leur inventant une origine apparemment légitime. Afin de leur conférer cette apparence de légitimité, les intéressés peuvent utiliser des fonds d'origine criminelle pour réaliser des transactions commerciales avec eux-mêmes ou avec des tiers. Le contrôleur des impôts devrait garder présent à l'esprit le fait que la personne considérée peut réaliser ces opérations elle-même ou avec l'aide d'un prestataire de services professionnels.

Indicateurs

Revenus inhabituels

- Absence de revenus ou revenus faibles par rapport au coût normal de la vie.
- Le contribuable semble vivre au-dessus de ses moyens.

Accroissement inhabituel du patrimoine net

- Héritage d'un membre de la famille ayant des antécédents criminels.
- Héritage inexplicable, inexpliqué ou qui n'est étayé par aucune pièce justificative.
- Divulgateur spontanée par un criminel notoire ou l'un de ses proches.
- Gains inexplicables, inexpliqués ou qui ne sont étayés par aucune pièce justificative, réalisés au jeu ou à la loterie.

Détention ou utilisation inhabituelle d'actifs

- Une personne ayant de faibles revenus possède ou utilise des actifs de grande valeur (tels qu'une automobile, un bateau, un bien immobilier, ou encore un montant élevé de cryptomonnaie).
- Une personne possède des actifs situés à l'étranger et ne figurant généralement pas dans sa déclaration fiscale.

Dettes inhabituelles

- Obtention d'un prêt hypothécaire d'un montant disproportionné au regard de revenus relativement faibles.
 - Obtention d'un prêt auprès de parties non identifiées.
-

Opérations inhabituelles

- Documents ou rapports fournis par (ou disponible auprès de) la cellule de renseignement financier (CRF).
- Achat d'actifs de grande valeur (tels qu'un logement) par une personne disposant de revenus relativement faibles ou n'ayant pas contracté de prêt hypothécaire ou autre crédit.
- Achat d'actifs de grande valeur à un prix nettement inférieur à leur valeur de marché.
- Obtention d'un prêt hypothécaire d'un montant disproportionné au regard de revenus relativement faibles.
- Participation à des opérations d'achat-revente de biens immeubles par une personne sans antécédents d'investissement dans le secteur immobilier.
- Transactions en espèces avec une personne non identifiée (telle qu'une vente fictive).
- Informations provenant de sources externes (telles que les organismes responsables de l'application des lois ou les médias).

Exemples

Personne semblant vivre au-dessus de ses moyens

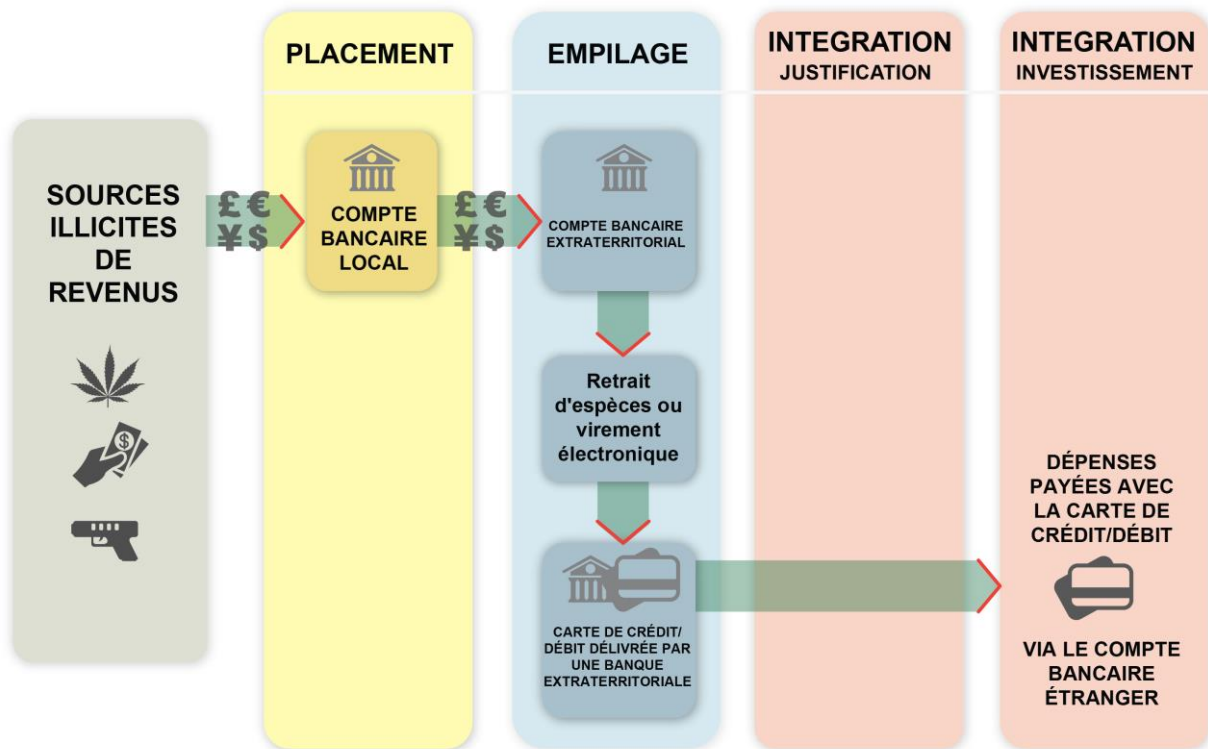
L'existence de revenus familiaux faibles indique que les possibilités pour les intéressés d'acheter, de posséder ou de consommer des actifs de grande valeur sont limitées. Il se peut donc que les biens onéreux concernés aient été achetés avec d'autres revenus, provenant d'activités criminelles. Voici quelques exemples de divergences de ce type :

- une personne détient une participation au capital d'une entreprise qui ne correspond pas aux revenus figurant dans sa déclaration fiscale ;
- on observe une accumulation de patrimoine personnel par une personne, alors que sa seule source connue de revenus est une activité économique qui ne peut l'expliquer ;
- un examen des comptes bancaires personnels de la personne ne révèle pas l'existence de fonds correspondant à son train de vie ;
- la personne utilise des cartes de crédit/débit émises par un établissement extraterritorial et l'origine des fonds alimentant le compte correspondant ne peut pas être identifiée.

Cartes de crédit/débit

Dans cet exemple (**Error! Reference source not found.**), les produits d'activités illicites sont déposés sur un compte bancaire local. Ces fonds sont ensuite transférés sur un compte bancaire extraterritorial, dont l'argent peut être retiré et utilisé pour alimenter un deuxième compte bancaire extraterritorial, qui peut être associé à une carte de crédit ou de débit. Cette carte étrangère peut ensuite être utilisée auprès de n'importe quel guichet automatique de banque (GAB) ou point de vente, ou pour effectuer des achats en ligne, permettant ainsi d'utiliser les produits d'activités criminelles susmentionnés.

Graphique 4. Cartes de crédit/débit étrangères



Examen de la déclaration fiscale et indicateurs préalables au contrôle

Introduction

Nous examinons dans ce chapitre les principaux indicateurs utilisés dans le contexte de la préparation du contrôle fiscal, dans la mesure où nombre de questions ne pourront pas trouver de réponse tant que les contrôleurs des impôts n'auront pas véritablement commencé leur travail. Ils peuvent identifier des indicateurs de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme dès le début du processus de contrôle. Ces indicateurs peuvent être intégrés aux vérifications initiales effectuées dans le but de confirmer le périmètre du contrôle et les points devant être examinés. Certains de ces indicateurs préliminaires peuvent porter sur des infractions fiscales pénales, ainsi que sur d'autres activités criminelles. Dans le cadre du contrôle d'une entreprise, le contrôleur des impôts peut également examiner la situation fiscale personnelle des propriétaires. L'argent lié à des infractions fiscales pénales (des ventes non comptabilisées, par exemple) ou à d'autres crimes peut réapparaître à un moment, notamment lorsque le propriétaire de l'entreprise accorde un prêt personnel à celle-ci, ou lorsqu'il omet de déclarer une plus-value réalisée lors de la cession d'un actif qu'il a acquis avec des fonds d'origine douteuse.

Indicateurs

Éléments hors bilan inhabituels

- Régime de propriété opaque d'une entité ou d'un dispositif.
- Propriété d'une entité ou d'un dispositif au nom de relations ou d'associés de criminels.
- Structure internationale ne présentant apparemment aucun avantage commercial, juridique ou fiscal.
- Achat ou vente des parts d'une société à un prix largement supérieur ou inférieur à leur valeur estimée.
- Présence de sociétés ou d'administrateurs enregistrés à une adresse correspondant à celle d'un prestataire étranger de services aux sociétés.
- Informations défavorables provenant de sources librement accessibles.
- Informations provenant de sources à accès restreint, telles qu'une cellule de renseignement financier (CRF) ou la police.

Éléments inhabituels apparaissant au bilan

- Participations au capital qui ne correspondent pas aux déclarations fiscales antérieures.
 - Accumulation d'intérêts sur des prêts accordés ou des emprunts contractés.
 - Avoirs en caisse d'un montant excessif pour l'entreprise.
-

Éléments inhabituels dans le compte de résultat

- Forte augmentation du chiffre d'affaires/des ventes au regard du coût des produits vendus.
 - Forte augmentation de la marge bénéficiaire.
 - Ratio des coûts au chiffre d'affaires de l'entreprise ne correspondant pas à celui du secteur d'activité.
-

Exemple

Les criminels investissent également leur argent dans des entreprises légitimes, soit parce qu'ils veulent faire fructifier légalement les produits de leurs activités illicites, soit parce qu'ils désirent réduire leur exposition aux risques associés à leurs autres activités. Une entreprise légitime peut également servir à des activités illicites, et les criminels peuvent tenter de blanchir des capitaux en achetant, finançant et gérant des entreprises de ce type. L'achat de participations au capital à un prix nettement inférieur à leur valeur estimée ou à la valeur nette de la société constitue un indicateur de ce type de pratiques, la différence par rapport au prix réel pouvant être payée sous forme de « dessous de table ». Une plus-value relativement importante par rapport au temps écoulé depuis l'acquisition de la société peut également indiquer que les produits d'activités criminelles ont servi à financer cette acquisition. Dans ce cas, le vendeur de la société crée artificiellement cette plus-value en demandant à l'acheteur de verser un prix gonflé, puis en utilisant les produits de ses activités criminelles pour reverser à l'acquéreur la différence par rapport au prix réel de la société.

Indicateurs relatifs aux entreprises

Introduction

Pendant l'examen préalable au contrôle et la préparation de ce dernier, il n'est pas rare de pouvoir identifier des indicateurs inhabituels, sur lesquels il conviendra de revenir au cours du contrôle. Même la création d'une entreprise peut constituer en soi un tel indicateur. Pendant le contrôle, l'examen des différentes opérations peut révéler des risques fiscaux ainsi que des indicateurs de blanchiment de capitaux.

Indicateurs

Opérations et parties inhabituelles

- Entrepreneur connaissant mal son entreprise.
- Opérations portant sur des biens ou des services qui ne correspondent pas au profil de l'entreprise.
- Opérations ne reposant apparemment sur aucun fondement commercial.
- Opérations ou contrats qui ne sont étayés par aucune pièce justificative pertinente.
- Opérations réalisées avec des sociétés extraterritoriales.
- Opérations réalisées avec des personnes soupçonnées d'être des criminels ou avec des associés de celles-ci.
- Identité des clients, des créanciers ou des prêteurs opaque ou inconnue.
- Opérations réalisées avec des associés ou des clients ayant une adresse commune.
- Transactions présentées comme des ventes d'actifs, sans que l'existence de ces derniers puisse être prouvée.

Flux financiers inhabituels

- Paiements à destination ou en provenance de tiers qui ne sont pas impliqués dans les opérations.
 - Paiements à destination ou en provenance de comptes ou de sociétés extraterritoriaux sans lien avec l'entreprise.
 - Utilisation du compte bancaire de la société comme compte de passage.
 - Origine des fonds opaque ou non vérifiable (dépôts en espèces, prêts ou chiffre d'affaires, par exemple).
 - Utilisation de coupures et de monnaies qui ne sont pas la norme dans le secteur concerné.
 - Dépôts bancaires non déclarés au titre du chiffre d'affaires/des ventes.
 - Flux financiers qui ne reposent apparemment sur aucune logique économique et ne sont étayés par aucune pièce justificative.
 - Utilisation inhabituelle de cartes de crédit ou d'instruments de dette.
 - Accords de participation aux bénéfices ne reposant sur aucun fondement économique.
-

- Absence de pièces justificatives pertinentes.
- Discordance entre les coûts supportés et le chiffre d'affaires réalisé/les ventes effectuées.

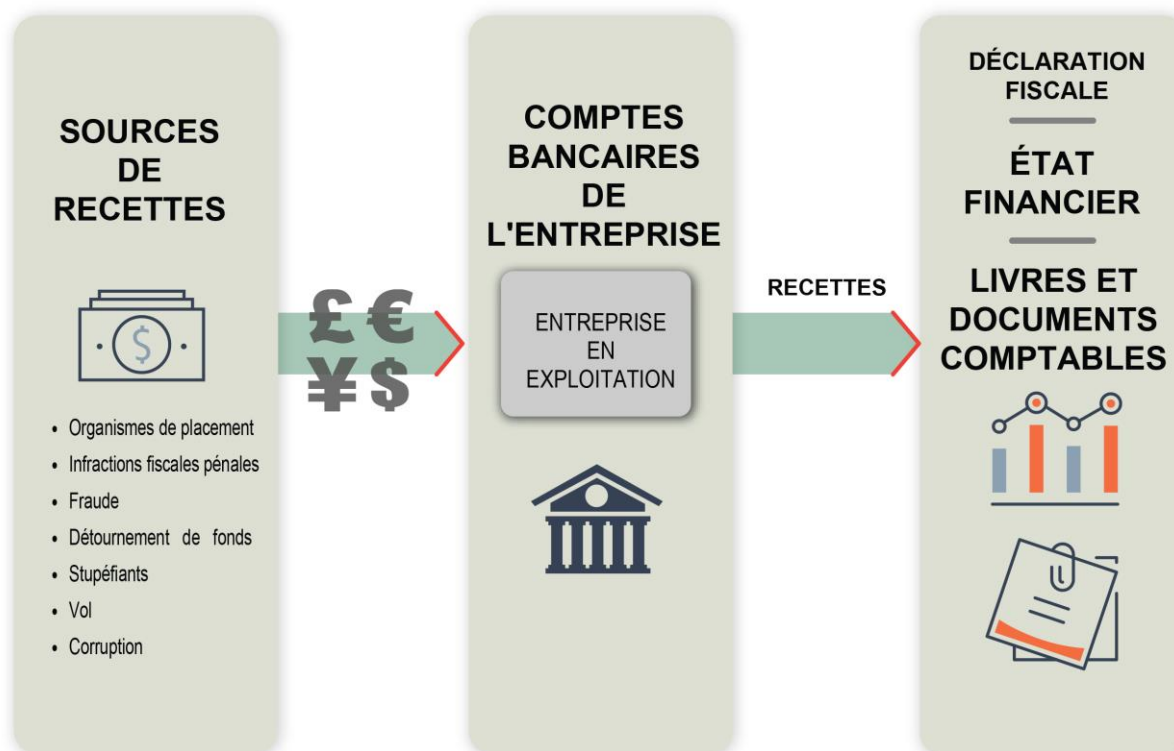
Chiffre d'affaires/ventes d'un montant inhabituel

- Augmentation sensible des ventes effectuées ou du chiffre d'affaires réalisé en espèces (correspondant à des opérations anonymes).
 - Paiements en espèces importants reçus au titre de la vente de produits de luxe.
 - Paiements en espèces importants reçus au titre de biens qui n'ont jamais été livrés (acheteurs fictifs).
 - Opérations qui ne reposent apparemment sur aucun fondement commercial ou ne sont étayés par aucune pièce justificative.
 - Opérations et contrats auxquels ne sont associés aucuns coûts ou qui ne sont étayés par aucune pièce justificative pertinente.
 - Opérations réalisées avec des personnes soupçonnées d'être des criminels ou des associés de celles-ci.
 - Opérations portant sur des biens ou des services qui ne correspondent pas au profil de l'entreprise.
 - Libellé très général de factures portant sur des produits d'un coût élevé.
 - Facturation du coût de produits vendus effectuée par des sociétés opaques.
 - Accords de participation aux bénéfices ne reposant sur aucun fondement économique.
 - Absence de pièces justificatives pertinentes.
 - Discordance entre les coûts supportés et le chiffre d'affaires réalisé/les ventes effectuées.
 - Opérations réalisées avec des parties se livrant (de manière notoire) à des pratiques frauduleuses (comme la fraude à l'opérateur défaillant).
-

Exemples

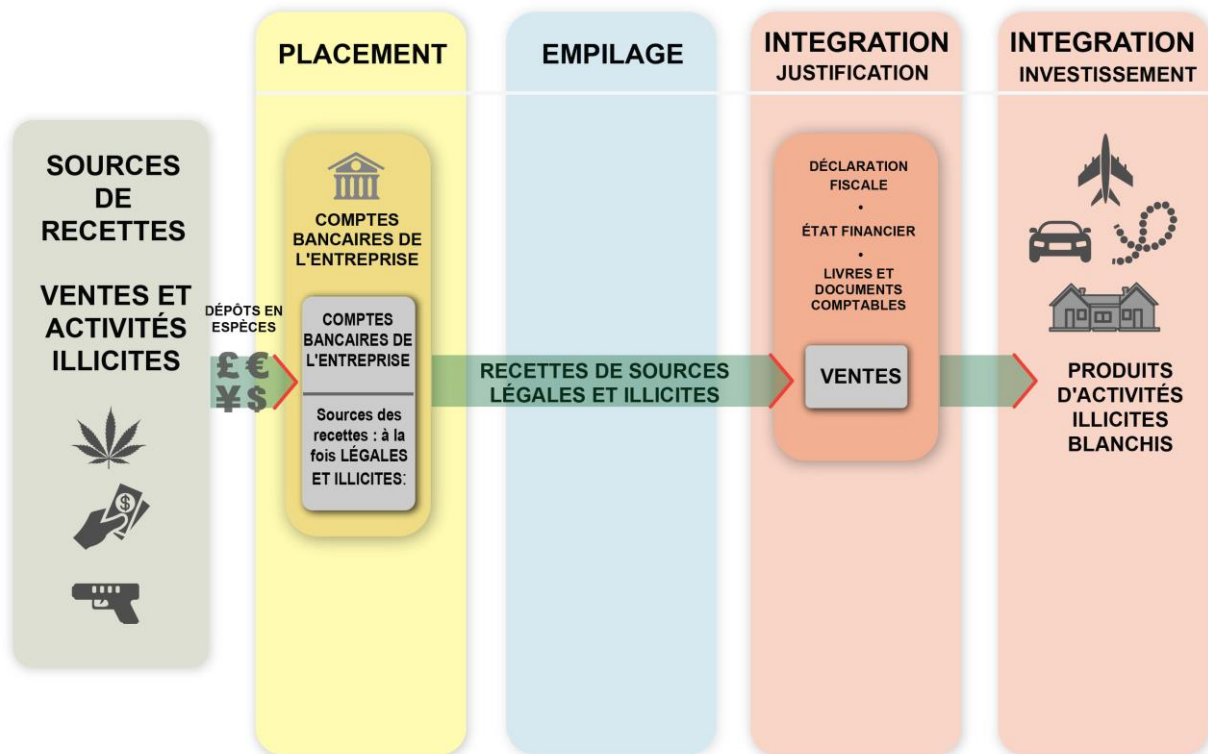
Augmentation sensible des ventes effectuées ou du chiffre d'affaires réalisé en espèces (correspondant à des transactions anonymes)

Graphique 5. L'entreprise au premier abord



Dans ce montage, les produits d'activités criminelles sont comptabilisés comme des ventes. Ces produits prenant essentiellement la forme d'espèces, le montage consiste dans de nombreux cas à créer des ventes en espèces fictives, afin que les clients et l'origine de l'argent ne puissent être identifiés. Les contrôleurs des impôts doivent garder présent à l'esprit le risque inhérent à un examen superficiel des informations et des documents comptables disponibles, qui peut donner l'impression d'une situation très claire, sans faire naître de soupçons de blanchiment de capitaux.

Graphique 6. Ventes fictives



En réalité, le criminel dépose les fonds d'origine illicite sur le compte bancaire de l'entreprise en même temps que des fonds provenant de ventes véritables. Les fonds d'origine illicite sont enregistrés dans les livres et documents comptables comme s'ils correspondaient à un véritable chiffre d'affaires, et ces recettes surévaluées apparaissent dans la déclaration fiscale. Il se peut que l'entreprise n'ait pas d'impôts à acquitter sur ces recettes gonflées, pour peu qu'elle ait subi des pertes d'exploitation, ou inventé des déductions fictives ou rehaussé artificiellement le salaire de son directeur (c'est-à-dire du criminel).

Indicateurs relatifs aux organisations caritatives et aux entités juridiques étrangères

Introduction

Le secteur des organisations caritatives et celui des organisations à but non lucratif risquent d'être utilisés, volontairement ou involontairement, pour recevoir et débloquer des fonds étayant des activités criminelles, notamment le blanchiment de capitaux. Bien que la grande majorité des organisations caritatives et à but non lucratif réalisent des activités louables et philanthropiques d'une nécessité cruciale dans le monde entier, les contrôleurs des impôts doivent être conscients qu'il s'agit de secteurs à risque.

Les pouvoirs publics encouragent les dons de nature caritative en appliquant un régime de déductibilité fiscale aux dons effectués en faveur de certaines catégories d'organisations, ce qui permet aux personnes physiques et aux entreprises de réduire leur revenu imposable. Ces dons doivent être destinés à une entité spécifiquement exonérée d'impôt, telle qu'une organisation à but non lucratif ou caritative agréée conformément aux dispositions législatives nationales applicables, pour ouvrir droit à cette déduction fiscale.

Les entités et constructions juridiques étrangères, telles que les fondations, les fiducies/trusts, les sociétés écrans et les structures ad hoc, demeurent un moyen important que peuvent utiliser des criminels pour tenter de dissimuler des actifs ou de se soustraire à la surveillance des autorités dans le cadre de leurs opérations financières. Cela passe notamment par la dissimulation de l'origine ou de la destination des fonds et du bénéficiaire effectif des actifs.

Indicateurs relatifs aux organisations caritatives et à but non lucratif

Opérations et parties inhabituelles

- L'entité n'est pas agréée/enregistrée par la juridiction ou l'autorité compétente.
 - La présence physique ou en ligne de l'entité est des plus limitées, voire inexistante.
 - Retraits ou dépôts d'espèces d'un montant exceptionnellement élevé.
 - Dépôts d'espèces en grosses coupures.
 - Transferts de fonds ou d'autres actifs sur des comptes ou à des entités sans lien avec l'organisation.
 - Fonds dépensés à d'autres fins que celles prévues.
 - Dirigeants, administrateurs, cadres ou membres clés du personnel d'une entité affichant une augmentation inhabituelle de leur patrimoine net.
-

- Dirigeants, administrateurs, cadres ou membres clés du personnel d'une entité qui font l'objet d'informations négatives provenant de sources librement accessibles.
 - Manque de transparence, de cohésion et de contrôle en matière de collecte de fonds ou de dépenses.
-

Indicateurs relatifs aux entités juridiques étrangères

Opérations et parties inhabituelles

- Recours à des opérations excessivement complexes alors qu'une méthode conventionnelle pourrait être employée.
- Entité gérée par un prestataire de services aux sociétés ou aux fiducies/trusts.
- Opérations ne reposant apparemment sur aucun fondement commercial.
- Opérations ou contrats qui ne sont étayés par aucune pièce justificative pertinente.
- Structure d'entreprise incluant de multiples sociétés ou juridictions sans raisons économiques ou fiscales.
- Opérations réalisées avec des personnes soupçonnées d'être des criminels ou avec des associés de celles-ci.
- Comportement d'évitement ou réticence à fournir des informations sur les bénéficiaires effectifs.
- Impossibilité d'identifier les bénéficiaires effectifs.
- La personne qui contrôle effectivement l'entité étrangère ou ses actifs n'est pas l'administrateur (prête-nom) officiel.

Flux financiers inhabituels

- Paiements entre l'entité juridique étrangère et une partie résidente qui ne sont étayés par aucune pièce justificative.
 - Utilisation d'un compte bancaire local comme compte de passage.
 - Origine des fonds opaque ou non vérifiable.
 - Investissement réalisé par une entité juridique étrangère au bénéfice d'une personne physique nationale (appartement ou yacht, par exemple).
-

Exemples

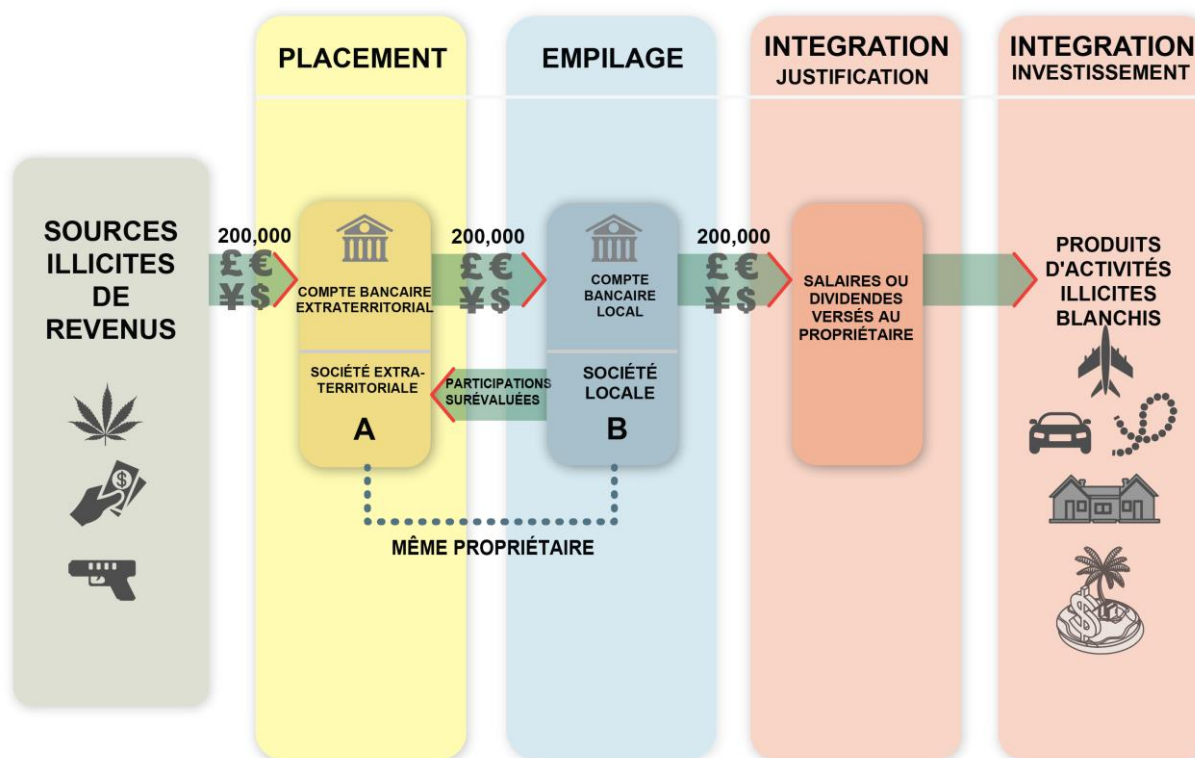
- Le comportement d'une société extraterritoriale n'est pas pragmatique ou est contraire aux règles actuelles ou courantes fondées sur l'expérience économique, par exemple lorsque des capitaux sont transférés à l'étranger par le biais de services de remise de fonds et de fiducies/trusts extraterritoriaux.
- Une société extraterritoriale peut détenir des actifs dans l'économie considérée. L'utilisation de ces biens par des personnes ayant des antécédents criminels ou des revenus insuffisants pourrait être révélatrice d'un montage de blanchiment de capitaux.
- Les déclarations fictives de remboursement de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constituent un instrument important de dissimulation, de transfert et d'investissement des produits d'activités criminelles, ainsi que de dissimulation des bénéficiaires effectifs. Une société extraterritoriale peut être créée rapidement et gérée par un prestataire local de services aux sociétés agissant également comme administrateur prête-nom, souvent dans une juridiction garantissant strictement le secret bancaire, où elle n'est pas tenue de publier des comptes annuels.

Régime de propriété opaque

Lorsque les relations capitalistiques sont transparentes, le bénéficiaire effectif est visible. Celui-ci déclare aussi ses participations, ainsi que tous les revenus éventuels provenant de l'entreprise, dans sa déclaration fiscale. En l'absence de transparence, l'identité du bénéficiaire effectif est dissimulée. Les criminels dissimulent ainsi les actifs associés aux produits de leurs infractions, de manière à pouvoir continuer à les utiliser ou à en profiter, ou à faire fructifier leurs capitaux d'origine illicite. Un manque de transparence des relations capitalistiques est un indicateur de la dissimulation d'actifs d'origine criminelle.

Le recours à des entités extraterritoriales, telles que des fiducies/trusts ou des sociétés extraterritoriales, est un outil important de dissimulation de l'identité du bénéficiaire effectif. Une société extraterritoriale est une entité juridique qui a été constituée dans une juridiction étrangère et qui exerce généralement ses activités économiques uniquement en dehors de sa juridiction de constitution. Ces sociétés constituent un instrument important de dissimulation, de transfert et d'investissement des produits d'activités criminelles, ainsi que de dissimulation des bénéficiaires effectifs. Une société extraterritoriale peut être créée rapidement et gérée par un prestataire local de services aux sociétés agissant également comme administrateur prête-nom, souvent dans une juridiction garantissant strictement le secret bancaire, où elle n'est pas tenue de publier des comptes annuels. Le cas suivant illustre les techniques utilisées :

Graphique 7. Régime de propriété opaque



Dans le cas illustré ci-dessus, le criminel veut blanchir 200 000 USD de revenus illicites. Ces fonds sont déposés sur un compte bancaire extraterritorial contrôlé par une société extraterritoriale A, qui appartient au criminel. Ce dernier veut pouvoir disposer de ces fonds dans son pays de résidence. Les fonds en question sont donc virés sur un compte ouvert par la société A dans ce pays pour financer l'acquisition de participations au capital d'une société B, appartenant également au criminel. Ces participations sont achetées à un prix surévalué à hauteur de 200 000 USD. La société B dispose donc maintenant de cette

50 | INDICATEURS RELATIFS AUX ORGANISATIONS CARITATIVES ET AUX ENTITÉS JURIDIQUES ÉTRANGÈRES

somme de 200 000 USD sur son compte, accessible au criminel. Ces fonds sont désormais blanchis et peuvent être intégrés, comme on le voit sur le **Error! Reference source not found.**

Indicateurs relatifs à l'immobilier

Introduction

L'immobilier constitue depuis longtemps le secteur de prédilection des criminels désirant dissimuler des fonds illicites, et la manipulation des prix de biens immeubles est une méthode classique de transfert illégal de produits entre les parties à une transaction. Divers facteurs expliquent l'attrait exercé par l'immobilier : la valeur monétaire relativement élevée des biens, la probabilité que cette valeur augmente au fil du temps et les diverses possibilités de dissimulation de l'identité du propriétaire. On distingue notamment les techniques suivantes :

Acquisition – Le criminel tente de blanchir les produits de ses activités lors de l'acquisition d'un bien immeuble en acquittant une partie du prix d'achat (correspondant à ces produits d'activités criminelles) sous forme de « dessous de table » en espèces ou autres valeurs, l'acte officiel de vente indiquant la partie restante du prix d'achat. L'achat de biens immeubles par des sociétés extraterritoriales, pour lesquelles la propriété du capital et l'origine des fonds sont dissimulées, constitue également un moyen d'utiliser les produits d'activités criminelles.

Financement – Le financement par le biais d'un prêt à soi-même est une forme fréquente de blanchiment de capitaux. Dans ce cas de figure, le criminel emprunte tout simplement ses propres fonds provenant d'activités criminelles, sur la base d'un contrat de prêt conclu entre lui ou son représentant et une tierce partie apparente. Ce tiers créancier est la plupart du temps une société extraterritoriale étrangère contrôlée par le criminel.

Rénovation de biens immeubles – Le propriétaire du bien immeuble le fait modifier et paie les travaux de rénovation avec des fonds d'origine criminelle.

Vente – La vente d'un bien immeuble à une société extraterritoriale, pour un prix largement supérieur au prix réel du marché, génère une plus-value apparemment légitime. Vendre un bien immeuble à un tiers pour un prix supérieur à sa valeur de marché, tout en accordant à l'intéressé une réduction en espèces, génère également une plus-value apparemment légitime.

Dissimulation de l'identité du propriétaire – Le criminel tente de dissimuler ses actifs, son patrimoine ou l'origine des fonds utilisés pour financer l'achat. On peut citer à cet égard les exemples suivants :

- Un homme de paille ou un prête-nom (voire plusieurs) – par exemple un proche du criminel ou une société, souvent extraterritoriale – fait office de propriétaire en titre du bien immeuble, de sorte que le criminel peut rester anonyme.
- Des comptes bancaires ouverts au nom de tiers ou des comptes de fiducie, gérés par un notaire ou un avocat, servent à dissimuler l'origine des fonds utilisés pour acquérir le bien immeuble.

Utilisation de biens immeubles – Un criminel peut utiliser un logement luxueux en location, dont le bail est établi au nom d'une tierce partie. Il paie le loyer en espèces, à partir des produits d'activités criminelles.

Indicateurs

Parties inhabituelles

- Une partie non professionnelle à la transaction est atypique (de très grande envergure, spécialisée et/ou caractérisée par un niveau de risque élevé).
- La partie à la transaction appartient au réseau social d'un criminel.
- Le régime de propriété d'une entité juridique est opaque.

Détention inhabituelle

- Régime de propriété opaque (actions au porteur, entité juridique inconnue de l'administration fiscale, par exemple).
- Revenus insuffisants au regard du prix d'achat.
- Personne ayant des antécédents judiciaires ou criminels.
- L'intéressé appartient au réseau social d'un criminel.
- Portefeuille en expansion rapide.

Opérations inhabituelles

- Prix inhabituel de la transaction (ne correspondant pas, par exemple, au prix de la transaction antérieure, au prix demandé ou à la valeur de marché).
- Résultats inhabituels de la transaction (profit élevé réalisé au terme d'une courte période de détention).

Financement inhabituel

- Origine inhabituelle des fonds.
- Prêteur inhabituel.
- Emprunteur inhabituel.
- Contrat de prêt inhabituel.
- Résultats inhabituel du financement.

Occupant ou utilisateur inhabituel

- Revenus insuffisants au regard du loyer correspondant à la juste valeur du marché.
- Personnes (ou individus associés à des personnes) ayant des antécédents judiciaires ou criminels

Déclarations inhabituelles

- Déclarations hautement improbables, impossibles à vérifier ou qui ne sont étayées par aucune pièce justificative.
-

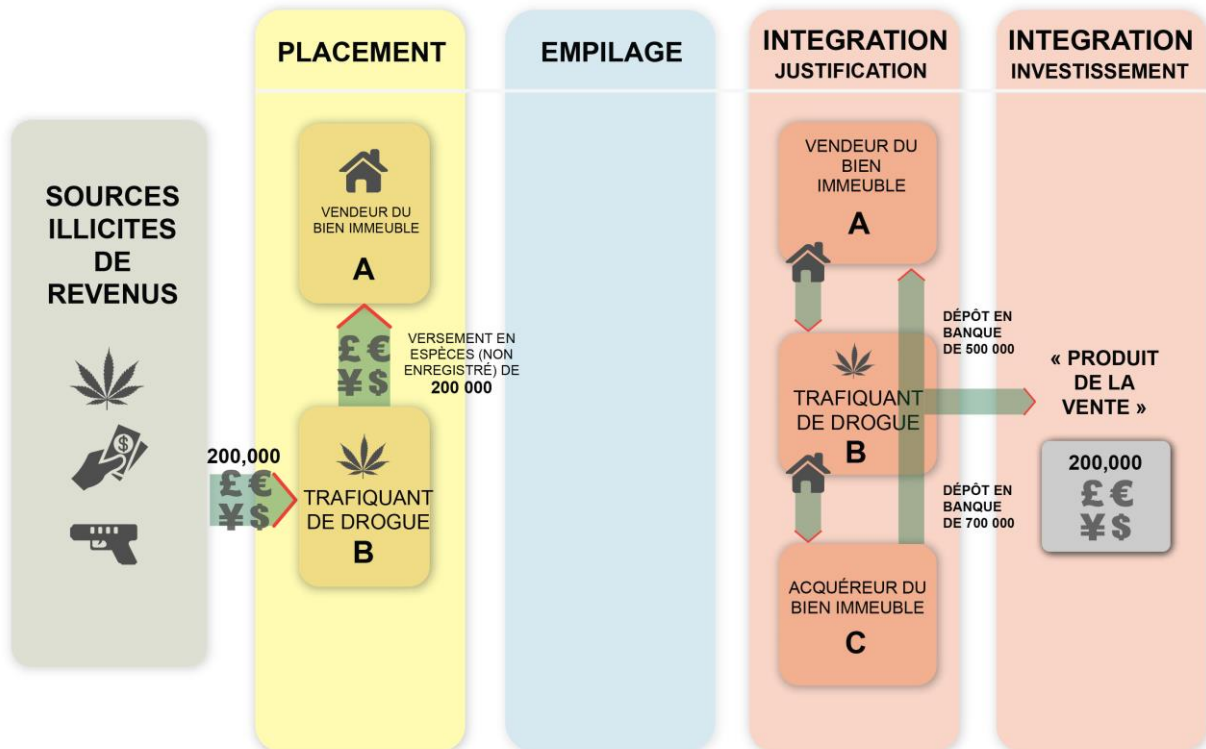
Exemple

Achat-revente d'un bien immeuble

On parle d'« achat-revente » lorsque le même bien immeuble fait l'objet de deux transactions (ou plus) sur une période relativement courte. L'achat-revente d'un bien immeuble peut servir à blanchir les produits d'activités criminelles. L'acheteur acquitte un prix supérieur à celui indiqué dans le contrat d'achat et l'acte notarié. Lorsqu'il revend ensuite le bien au prix qu'il a effectivement payé, il semble avoir réalisé une plus-value. À l'issue de cette transaction, les produits d'activités criminelles ont été transformés en dépôt monétaire apparemment légitime.

Dans cet exemple, le criminel veut blanchir 200 000 USD en achetant, puis en revendant un bien immeuble de manière apparemment légitime. Le vendeur du bien reçoit un prix correspondant à sa pleine valeur de marché (par exemple 700 000 USD), mais accepte de recevoir cette somme sous la forme d'un « dessous-de-table » en espèces de 200 000 USD et d'un paiement en bonne et due forme de 500 000 USD, accompagné de documents notariés fixant le prix de la vente à 500 000 USD. Lorsque l'acheteur revend ensuite le bien immeuble au prix qu'il a effectivement acquitté (soit 700 000 USD), il semble avoir réalisé une plus-value.

Graphique 8. Achat-revente d'un bien immeuble



Indicateurs relatifs aux espèces

Introduction

Il est notoire que le trafic de stupéfiants se traduit par des montants élevés d'espèces en petites coupures et, selon le pays où la marchandise est vendue, dans certaines monnaies. Les produits d'autres types de crimes – comme le vol, l'escroquerie à l'investissement et la fraude fiscale – peuvent également revêtir la forme de grosses sommes en espèces. Les paiements entre criminels sont effectués dans une large mesure en espèces. Le problème qui se pose alors aux criminels est de blanchir tout cet argent sale. Se concentrer sur les espèces peut donc permettre de détecter les criminels, les produits de leurs activités illicites, leurs crimes et leurs pratiques de blanchiment de capitaux.

La détention d'espèces présente pour les criminels l'avantage de l'anonymat en termes d'origine, de détention et d'utilisation. Cet anonymat entourant l'origine des fonds permet aux criminels de créer l'apparence que leur source est légitime. Ainsi, un criminel peut monter des prêts fictifs ou mélanger des fonds illicites à des recettes provenant de vente légitimes, qui pourront même éventuellement faire l'objet de prélèvements fiscaux. De plus, la détention et l'utilisation d'espèces ne laissent généralement aucune trace écrite permettant de remonter à la source, et l'identité du détenteur est rarement enregistrée.

Les espèces présentent cependant aussi des inconvénients. Il est notoire que la détention et l'utilisation de sommes importantes en espèces, ainsi que le recours à de grosses coupures, peuvent être associées aux produits d'activités criminelles. De même, la monnaie spécifique utilisée peut correspondre à un pays d'origine où le détenteur de la somme n'a aucune présence économique. Outre les difficultés pratiques soulevées par le déplacement physique de grosses sommes en liquide, un problème important concernant les espèces tient aux possibilités réduites qu'elles offrent en matière de dépenses et d'investissements. En raison du risque de contrefaçon, des vols et du coût élevé de manipulation des espèces, les entreprises sont peu enclines à accepter de volumineux paiements sous cette forme. Par ailleurs, dans les juridictions où la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux impose l'identification et la déclaration des opérations, il est risqué pour le criminel de dépenser son argent inconsidérément.

Indicateurs

Origine inhabituelle des fonds

- Espèces reçues d'un pays caractérisé par un niveau de corruption ou d'instabilité politique élevé.
- Pays doté d'un système financier bien développé (offrant d'autres possibilités de transfert de fonds, sûres et peu coûteuses, que le transport d'espèces).
- Dépôts d'espèces provenant de sources inexplicables sur des comptes bancaires d'entreprises et personnels.

Explications inhabituelles

- Explications incomplètes, peu plausibles ou partiellement incorrectes concernant l'origine des espèces, voire absence totale d'explications.
 - Absence de correspondance ou de pièces justificatives concernant l'origine ou le détenteur des fonds.
-

Détention inhabituelle

- Le montant, les coupures ou la monnaie ne correspondent pas au profil personnel ou économique du détenteur.

Méthode de transport inhabituelle

- Transport clandestin des espèces.
- Mode de transport des fonds qui présente clairement des risques sous l'angle de la sécurité.
- Coût élevé du mode de transport retenu par rapport à d'autres options envisageables.

Destination et dépense inhabituelles

- Pays à risque (par exemple en raison d'activités de production de drogue, d'une réglementation inefficace en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, ou d'une application stricte du secret bancaire).
- Espèces reçues dans des pays ne correspondant pas au profil du détenteur.
- Espèces consacrées à l'achat de produits de luxe.
- Retraits d'espèces ou paiements en liquide d'un montant élevé effectués sans explication ou raison économique.

Mouvements d'espèces inhabituels

- Ampleur du chiffre d'affaires réalisé ou des ventes effectuées en espèces inhabituelle pour le secteur d'activité.
 - Forte augmentation du chiffre d'affaires réalisé ou des ventes effectuées en espèces imputable à des clients non identifiables.
 - Dépôts ou retraits en espèces effectués dans des coupures ou des monnaies inhabituelles pour le secteur d'activité.
 - Dépôts en espèces qui ne correspondent pas à des montants comptabilisés comme chiffre d'affaires/ventes.
 - Prêts étrangers reçus en espèces et dans la monnaie locale.
 - Montant élevé investi en espèces par le propriétaire étranger du prêteur.
 - Transaction ponctuelle importante en espèces (chiffre d'affaires/ventes, frais facturés).
 - Dépôts bancaires fractionnés : réalisation sur une brève période d'opérations de montant réduit, pour éviter de devoir les déclarer (technique du fractionnement, également qualifiée de « schtroumpfage »).
-

Exemples

Le blanchiment d'espèces peut revêtir les formes suivantes :

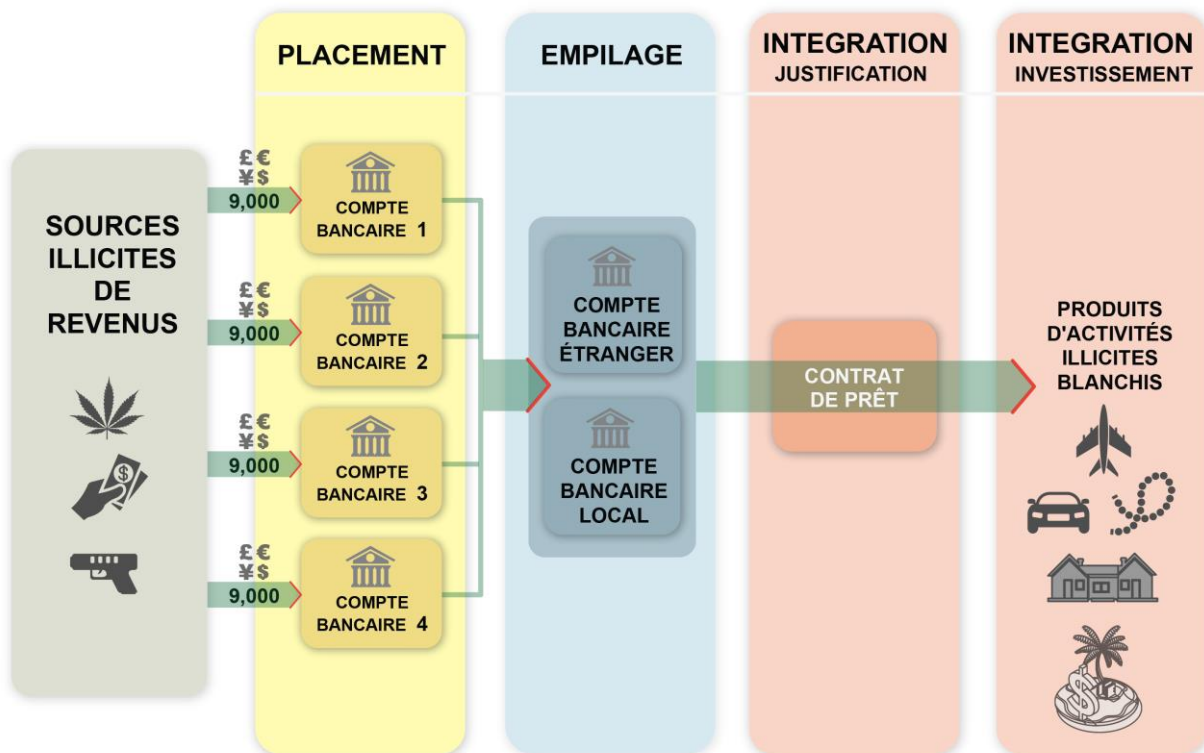
- la conversion d'espèces en d'autres coupures ou monnaies par le biais de bureaux de change, de banques, du marché noir ou d'entreprises utilisant beaucoup de numéraire ;
- le déplacement physique et l'acheminement par voiture ou par avion, par le biais de passeurs de fonds ;

- le dépôt d'argent dans le système bancaire par le biais d'« hommes de paille » (prête-noms), le recours à des entreprises utilisant beaucoup de numéraire, ou l'utilisation de la technique du fractionnement (également qualifiée de « schtroumpfage ») ;
- la création d'une apparence d'origine légitime, fondée sur des prêts fictifs ou un chiffre d'affaires prétendument réalisé en espèces ;
- la réalisation d'achats réglés en espèces.

Exemple : la technique du fractionnement (ou « schtroumpfage »)

Dans cet exemple, des fonds illicites sont versés sur des comptes bancaires locaux sous forme de dépôts fractionnés, dont les montants sont inférieurs au seuil au-delà duquel les banques sont tenues de faire une déclaration d'opération en espèces ou une déclaration d'opération inhabituelle ou suspecte. L'argent est ensuite transféré sur des comptes bancaires étrangers et locaux, où les fonds servent à consentir un « prêt » au criminel. Toutes ces opérations peuvent être réalisées par le criminel ou par un tiers, dans le pays concerné et/ou à l'étranger.

Graphique 9. Technique du fractionnement (ou « schtroumpfage »)



Exemple : pays à risque

Certains pays sont considérés comme attrayants par les criminels pour se livrer à leurs activités illégales et/ou blanchir des capitaux. Les autorités peuvent établir une liste de pays qui représentent un risque élevé à cet égard. Elle peut notamment inclure des pays connus pour la production et l'exportation de drogue, et qui se caractérisent en conséquence par des rentrées d'espèces destinées aux organisations criminelles de ces pays producteurs de drogue. Peuvent également figurer sur cette liste des pays où aucun dispositif efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux n'a encore été mis en place et que les criminels peuvent considérer comme intéressants pour y déposer de l'argent, ainsi que les pays géographiquement proches de territoires où sont réalisées des activités illégales, qui sont dotés d'une législation protégeant strictement le secret bancaire et caractérisés par un manque de transparence en matière de bénéficiaires effectifs.

La détention d'un compte bancaire dans un tel pays à risque peut être l'indication d'un blanchiment de capitaux. Des espèces en petites coupures ou en monnaies de pays où la personne physique ou la société concernée n'a pas d'activités légales déclarées peuvent indiquer qu'il s'agit des produits de la vente de stupéfiants. Le montant des espèces, le type des coupures et leur monnaie de libellé peuvent poser problème au moment de transporter les fonds, de leur attribuer une origine apparemment légale ou de les dépenser. Pour ces raisons, les fonds illicites sont transformés en plus grosses coupures et/ou convertis dans une autre monnaie. Normalement, une telle opération pourrait être identifiée comme suspecte par l'agent des douanes ou la banque recevant le dépôt, mais le contrôleur des impôts est parfois lui aussi en mesure de détecter un blanchiment de capitaux sur la base d'une série d'opérations réalisées sur une certaine période.

L'exemple qui suit est basé sur un cas réel. Une personne se rendant d'un pays d'Amérique centrale, le pays à risque, à Paris déclare 125 000 EUR en billets de 500 EUR. L'intéressé explique que cet argent est le produit d'opérations légitimes réalisées sur le marché des changes dans le pays d'Amérique centrale. Il indique qu'il transporte des espèces en euros de ce pays en Europe ; il y dépose l'argent sur son compte bancaire, reprend l'avion pour l'Amérique centrale et retire la somme en monnaie locale en utilisant des guichets automatiques de banque (GAB). Ces espèces en monnaie locale sont ensuite converties en euros sur le marché noir local à un taux de change avantageux. L'individu prend de nouveau l'avion pour l'Europe et y dépose l'argent sur son compte bancaire. Pendant toute l'opération, les espèces sont déclarées à la douane, les bénéfices réalisés sont déclarés et les impôts dus sont acquittés.

D'un point de vue fiscal, ces opérations ne posent pas de problème, mais le montant excessif des espèces (converties dans une autre monnaie et transportées physiquement), les grosses coupures et le pays d'Amérique centrale d'origine devraient éveiller des soupçons. En fait, il s'est avéré que cette personne aidait une importante organisation de trafiquants de drogue d'Amérique centrale à convertir les produits de ses crimes – obtenus en euros – en monnaie locale, de manière à lui permettre d'effectuer des paiements (destinés, par exemple, à financer la production, le transport, les services de sécurité ou les investissements) en Amérique centrale.

Indicateurs relatifs aux cryptomonnaies

Introduction

Une cryptomonnaie est une forme d'« actif virtuel », suivant la définition du Groupe d'action financière (GAFI). Les cryptomonnaies reposent intégralement sur la cryptographie, qu'il s'agisse de leur création (le processus de « minage »), de leur rôle de réserve de valeur, ou de la sécurité du système de paiement. Compte tenu de l'utilisation et de la détention croissantes de cryptomonnaies, il importe que les autorités de régulation et les organismes responsables de l'application des lois comprennent les risques liés à ces actifs, les surveillent et garantissent une protection contre ces risques. Les cryptomonnaies permettent à leurs utilisateurs de réaliser un transfert direct de valeur de l'un à l'autre, sans passer par l'intermédiaire d'un tiers, et de contourner ce faisant le système bancaire. Le Bitcoin, qui désigne un système de paiement décentralisé doté de sa propre monnaie virtuelle, a été la première cryptomonnaie à part entière fondée sur une nouvelle technologie, la chaîne de blocs (*blockchain*).

Au cours des dernières années, les cryptomonnaies sont devenues un nouvel instrument de réserve, ou de transfert, de valeur et un nouveau moyen de paiement, et il existe à l'heure actuelle des milliers de sortes de cryptomonnaies différentes. Tandis que la technologie continuera d'évoluer dans ce domaine, les techniques employées par les criminels pour commettre des infractions financières, et l'identification et l'atténuation de ces risques constitueront une source d'exigences grandissantes pour les organismes responsables de l'application des lois. Nous présentons dans ce chapitre un premier ensemble de descriptions et d'indicateurs de risque ; il s'agit cependant d'un domaine dans lequel il est important que les contrôleurs des impôts veillent à actualiser leurs connaissances à mesure que la situation évolue.

Transactions et anonymat

En règle générale, la valeur d'une cryptomonnaie est déterminée par l'offre et la demande sur des plateformes d'échange de cryptomonnaies, qui constituent une forme de prestataire de services d'actifs virtuels. Une plateforme d'échange de cryptomonnaies est un marché en ligne sur lequel ces cryptomonnaies sont négociées, *via* un mécanisme de confrontation entre l'offre et la demande, contre d'autres cryptomonnaies ou des monnaies légales. Ces transactions sont réalisées à partir et à destination d'adresses liées à un portefeuille électronique. Ce portefeuille peut être géré par l'utilisateur directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, tel qu'une plateforme d'échange. Les transactions sont irréversibles et sont visibles par tout un chacun *via* la chaîne de blocs et certains sites internet. Aucune identité n'est liée à une adresse de portefeuille ni à une transaction donnée. L'identité de l'utilisateur peut uniquement être connue du fournisseur du portefeuille ou de la plateforme d'échange, si l'utilisateur choisit de recourir à de tels prestataires.

Un nombre grandissant d'autorités financières nationales définissent et réglementent les plateformes d'échange de cryptomonnaies comme des services de transmission de fonds ou de valeurs – qui sont par conséquent soumis au même régime en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Compte tenu de la vigilance persistante des autorités de régulation à l'échelle mondiale, un autre type de plateforme d'échange de cryptomonnaies a vu le jour : la plateforme d'échange de pair à pair. À la différence des autres types de plateforme, les plateformes d'échange de pair à pair mettent en relation les acheteurs et les vendeurs de cryptomonnaies et leur permettent de réaliser des transactions directes. Il est ainsi possible de contourner les protocoles d'identification des clients, qui peuvent ne pas s'appliquer aux échanges de pair à pair, ce qui constitue un facteur de complexité supplémentaire concernant les cryptomonnaies.

Utilisateurs

Outre les développeurs des chaînes de blocs et des cryptomonnaies, on trouve parmi les utilisateurs les mineurs de blocs. Les nouveaux blocs sont des algorithmes extrêmement difficiles à résoudre, que les mineurs résolvent en utilisant la puissance de calcul dont ils disposent. Les mineurs créent non seulement de nouveaux blocs et les intègrent au réseau, mais ils vérifient en outre les transactions qui y sont réalisées. Outre les mineurs, la chaîne de blocs repose sur un groupe d'utilisateurs pionniers, férus de nouvelles technologies. L'utilisation des cryptomonnaies est généralisée sur les plateformes d'échange de cryptomonnaies, ainsi que parmi les entreprises, les particuliers (en tant que consommateurs, spéculateurs, investisseurs ou encore négociants) et, enfin et surtout, les criminels.

Risques

Dans la mesure où les cryptomonnaies garantissent un certain anonymat, elles suscitent l'intérêt des personnes pratiquant la fraude fiscale, des fraudeurs et autres criminels. Ainsi, certains criminels en paient d'autres pour des biens ou des services illicites achetés sur les marchés en ligne du web clandestin (*dark web*), tels que des stupéfiants, des armes, des coordonnées de carte de crédit volées ou des logiciels rançonneurs (*ransomwares*). Bien souvent, l'utilisation de cryptomonnaies est le seul moyen de réaliser des transactions sur les marchés du web clandestin sans que les parties se rencontrent physiquement.

Les criminels ayant des revenus ou un patrimoine découlant de l'utilisation de cryptomonnaies peuvent avoir besoin de transformer (en partie) ces dernières en numéraire, procédant ainsi à l'opération de conversion en espèces qualifiée de « *cash out* ». Il existe différentes méthodes de conversion des cryptomonnaies en espèces :

- Utiliser une plateforme d'échange : un criminel peut créer un compte sur une plateforme d'échange, y transférer ses cryptomonnaies, puis les vendre contre des monnaies légales et faire transférer la somme vers son compte bancaire (étranger) par la plateforme. Cet argent peut *in fine* être retiré à un guichet automatique de banque (GAB). Une autre possibilité consiste à utiliser un prête-nom dans le cadre de ce processus.
- Recourir à des courtiers en cryptomonnaies : il existe également des courtiers en cryptomonnaies qui proposent de les échanger (dans le cadre d'une transaction en face à face) contre des espèces, en contrepartie d'une commission élevée naturellement.
- Utiliser des cartes adossées à des cryptomonnaies : il existe également des cartes prépayées adossées à des cryptomonnaies qui permettent d'effectuer des retraits en espèces aux GAB ordinaires et des paiements en ligne, y compris des cartes émises par des entités juridiques étrangères.

- Utiliser des guichets automatiques de cryptomonnaies : il existe également des guichets automatiques spécifiquement conçus pour permettre d'échanger des cryptomonnaies contre des monnaies légales, et inversement.
- Utiliser des casinos en ligne : des casinos en ligne caractérisés par des protocoles d'identification des clients insuffisants acceptent des dépôts en cryptomonnaies, qui sont ensuite transférés sur le compte de jeu de la personne considérée. Ces fonds peuvent être immédiatement retirés pour être transférés sur un compte bancaire local ou extraterritorial, sur des cartes de crédit prépayées, des cartes de débit adossées à des cryptomonnaies, ou *via* des services de transmission de fonds ou de valeurs.

Une fois la conversion en espèces de leurs avoirs effectuée, les criminels peuvent également recourir à des courtiers en cryptomonnaies et à des guichets automatiques de cryptomonnaies pour acquérir d'autres cryptomonnaies à l'aide des produits de leurs activités illicites (effectuant ainsi une opération inverse de conversion d'espèces en cryptomonnaies). Cela leur permet d'acheter des biens illicites sur les marchés du web clandestin ou de les utiliser comme réserve de valeur.

Indicateurs

Opérations inhabituelles

- Personne qui négocie ou détient des cryptomonnaies découlant d'une activité de minage sans pouvoir justifier de la possession des équipements nécessaires ni des factures d'électricité correspondantes.
- Individu qui accepte, négocie ou détient des cryptomonnaies tout en ayant des antécédents sur le web clandestin.
- Personne qui retire des montants élevés d'espèces à partir d'un compte bancaire peu après avoir reçu des fonds provenant d'une plateforme d'échange de cryptomonnaies.
- Individu qui paie une commission élevée pour convertir (vendre) des cryptomonnaies en espèces.
- Dépôts de sommes importantes en espèces sur des comptes personnels, suivis d'achats de cryptomonnaies auprès de plateformes d'échange commerciales/réglées.
- Utilisation d'une carte de débit adossée à des cryptomonnaies.
- Dépôts et retraits de grosses sommes en espèces par le biais de guichets automatiques de cryptomonnaies.
- Transactions en cryptomonnaies réalisées pour l'achat de produits de luxe qui ne semblent pas correspondre aux revenus déclarés des acquéreurs.
- Montants inattendus de cryptomonnaies au regard du secteur d'activité (ventes ou prêts).

Comportements inhabituels

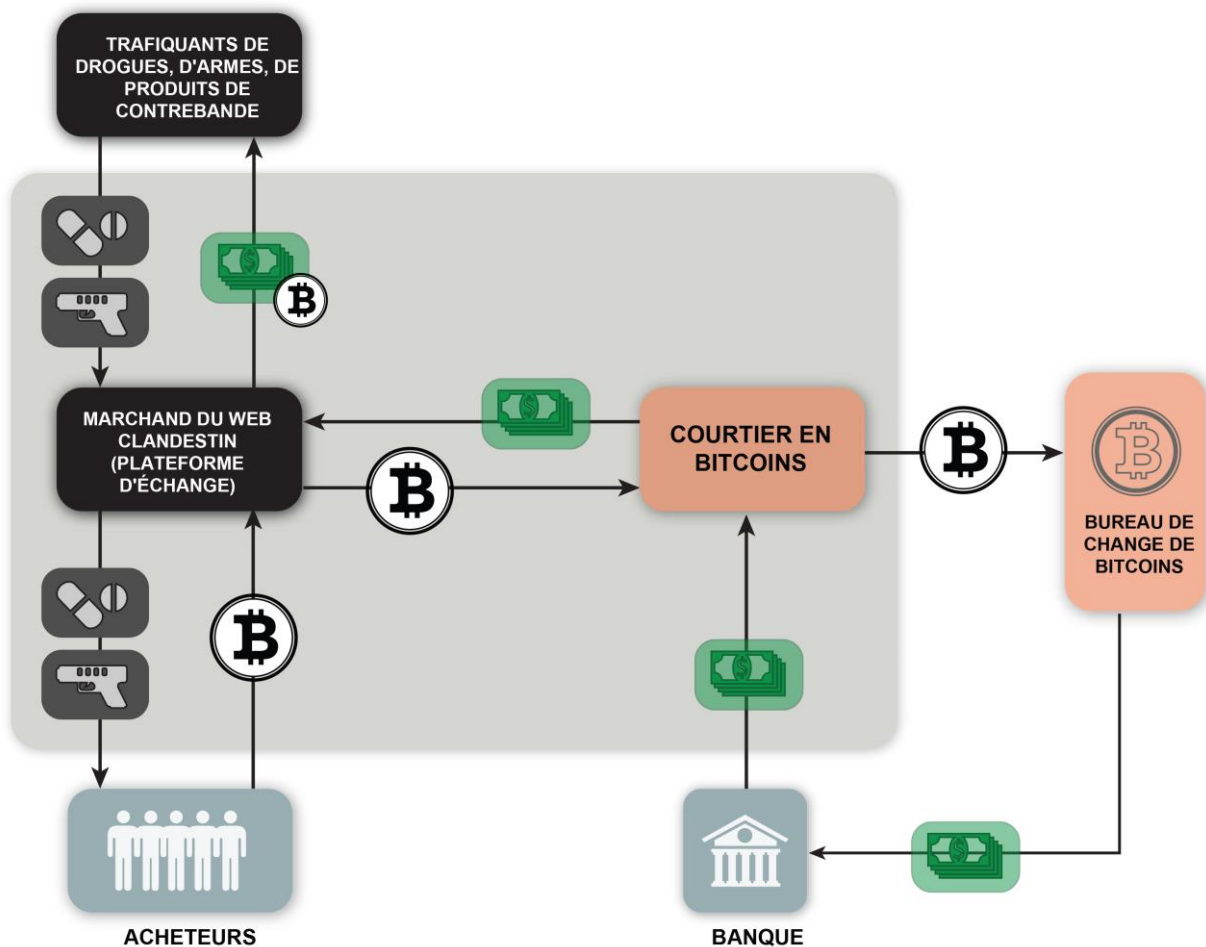
- Incapacité d'expliquer les avantages économiques ou commerciaux découlant de transactions liées à des cryptomonnaies.
 - Réalisation de transactions en cryptomonnaies présentant au moins deux des caractéristiques suivantes :
 - a) le vendeur ou l'acheteur offre ses services *via* des sites internet où se confrontent l'offre et la demande ;
 - b) chacune des parties ne connaît pas l'identité de l'autre ;
 - c) le vendeur ou l'acheteur protège son identité ;
 - d) des cryptomonnaies sont payées en espèces ;
 - e) la commission de transaction est exceptionnellement élevée ;
-

- f) la transaction est effectuée dans un lieu (public) où sont présentes de nombreuses personnes, ce qui réduit les risques encourus par le vendeur et l'acheteur en termes de sécurité ;
 - g) il est peu probable que les modalités selon lesquelles la transaction s'est déroulée s'expliquent par des considérations juridiques ou économiques ;
 - h) l'ampleur de l'acquisition de monnaies virtuelles effectuée est improbable au regard de leur utilisation privée moyenne ;
 - i) la plateforme d'échange de monnaies virtuelles est inconnue de la chambre de commerce et de l'administration fiscale.
- L'acheteur et/ou le vendeur a(ont) recours à un service de « mixage ».

Exemple

Représentation schématique d'un transfert d'espèces d'origine criminelle *via* un courtier en bitcoins.

Graphique 10. Transactions en bitcoins : biens illicites



Un marchand de biens illicites, dont l'identité est dissimulée sur le web clandestin, vend ses produits contre des cryptomonnaies. Ce criminel veut convertir celles-ci en espèces et contacte à cet effet un courtier local en bitcoins. Au cours d'un entretien en face à face, les bitcoins sont échangés contre des monnaies légales. Avec ces dernières, le criminel peut financer ses dépenses. Le courtier en bitcoins vend ceux-ci à une plateforme d'échange officielle et reçoit en contrepartie un paiement en monnaie légale sur son compte bancaire.

Indicateurs relatifs aux échanges internationaux

Introduction

Dans les travaux internationaux publiés sur la question, le blanchiment de capitaux effectué par le biais d'échanges commerciaux est connu sous le nom de « blanchiment de capitaux fondé sur le commerce ». Cette pratique est considérée par diverses organisations, notamment le Groupe d'action financière (GAFI) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), comme une des principales méthodes employées pour transférer et/ou blanchir de grosses sommes d'argent d'origine criminelle. Les mouvements de fonds peuvent être détectés grâce au paiement de dépenses et parfois, également, du fait de leur transport par les airs ou par la route, ou bien de leur entrée en contrebande en même temps que d'autres biens. Il convient de noter que si l'accent est mis ici sur les échanges internationaux, les mêmes méthodes peuvent être utilisées dans le cadre de transactions commerciales intérieures.

Les produits d'activités criminelles doivent fréquemment être transférés vers un autre pays, auquel cas une opération illégale doit être réglée, et il s'avère parfois nécessaire pour le criminel de rapatrier des fonds. Ces raisons expliquent pourquoi les criminels déplacent leurs capitaux en exploitant les possibilités et la légitimité du commerce international. Les techniques décrites ci-après présentent deux points communs :

- Leur objectif est de dissimuler les produits d'activités criminelles et d'effectuer un transfert de valeur transnational, en vue de donner une légitimité apparente à des fonds d'origine illicite.
- Cela passe par l'intervention de deux parties, de sorte qu'il y aura collusion entre l'exportateur et l'importateur, ou que tous deux seront contrôlés par la même personne physique ou entité.

Financement d'origine criminelle

Des biens qui ont soit été achetés avec les produits d'activités criminelles (généralement des espèces), soit tout simplement volés, sont exportés sans que l'origine criminelle de ces biens soit connue des autorités compétentes dans le pays d'origine et/ou le pays de destination.

Surévaluation et sous-évaluation

En surévaluant ou en sous-évaluant des importations ou des exportations, il est possible de transférer et de blanchir des capitaux sous la forme de flux de biens ou de mouvements de capitaux. Cette sur- ou sous-évaluation peut prendre la forme d'une sur- ou d'une sous-facturation, fondée sur une manipulation du prix, de la quantité, de la qualité ou de plusieurs de ces trois facteurs.

	Méthode	Indicateurs	Transfert de valeur
Importations	Surfacturation	Importations d'un coût exceptionnellement élevé	Sous forme monétaire à l'exportateur à l'étranger
	Sous-facturation	Importations d'un coût exceptionnellement faible	Sous forme de biens à l'importateur dans son pays

Exportations	Surfacturation	Exportations d'un coût exceptionnellement élevé	Sous forme monétaire à l'exportateur dans son pays Sous forme de biens à l'importateur à l'étranger
	Sous-facturation	Exportations d'un coût exceptionnellement faible	

Fausse descriptions

Les biens mentionnés sur la facture peuvent ne pas être les biens réellement importés ou exportés. Les documents peuvent indiquer pour les biens spécifiés un prix plusieurs fois inférieur ou supérieur à la valeur de marché réelle des biens importés ou exportés. Il est nécessaire de procéder à une observation physique pour confirmer que les biens expédiés sont les mêmes que les biens facturés. Le risque existe en effet que les biens expédiés soient en fait des biens stratégiques, des biens faisant l'objet de restrictions (quotas), des biens frappés d'un droit à l'importation plus élevé, des biens interdits – tels que des matières premières destinées à la fabrication de stupéfiants ou des armes – ou des biens fictifs.

Facturation multiple

La facturation multiple consiste à établir plusieurs factures pour les mêmes biens. Cette technique sert à justifier des paiements multiples pour la même expédition de biens.

Transactions fictives

Enfin, les transactions peuvent être fictives. Les biens ne sont jamais livrés ou les services jamais fournis. Pourtant, sur la base de la facture, des fonds peuvent être transférés ou reçus. Cette technique sert à transférer de l'argent en toute sécurité par le biais de comptes d'entreprise, à déclarer de faux bénéfices ou bien à couvrir ou régler d'éventuelles activités illégales. En l'état actuel de la technologie, il est facile de modifier des factures existantes ou d'établir des factures fictives. Les renseignements sur les sociétés requis pour établir une facture sont aisément accessibles. Il est également facile de créer une société à l'étranger afin d'expédier ou de recevoir des biens ou services qui n'ont en fait jamais été expédiés ni reçus.

Indicateurs

Origine ou destination inhabituelle des biens

- Le pays n'est pas connu pour importer ou exporter ce type de biens.
- Des transactions sont réalisées avec des personnes physiques ou des entités se trouvant dans des pays à risque.

Fournisseur ou acheteur inhabituel

- Des sociétés récemment créées procèdent à des importations et des exportations massives.
- Le volume ou le type des biens ne correspond pas au profil des fournisseurs ou des acheteurs.
- Les fournisseurs ou les acheteurs sont des sociétés extraterritoriales.

Transport inhabituel de biens

- Le coût du transport est élevé par rapport à la valeur des biens.
- La dimension et le poids ou la nature des biens ne correspondent pas au mode de transport.

Description inhabituelle des biens

- On relève des différences importantes entre les déclarations en douane et les factures.
- On relève des différences importantes entre la description des biens sur la facture et les biens réellement transportés.

- On se trouve en présence de biens risqués, à savoir des marchandises de grande valeur.

Prix inhabituels

- On relève une différence importante entre la valeur déclarée et la valeur de marché.
- On relève une différence importante entre la valeur assurée et le montant facturé.

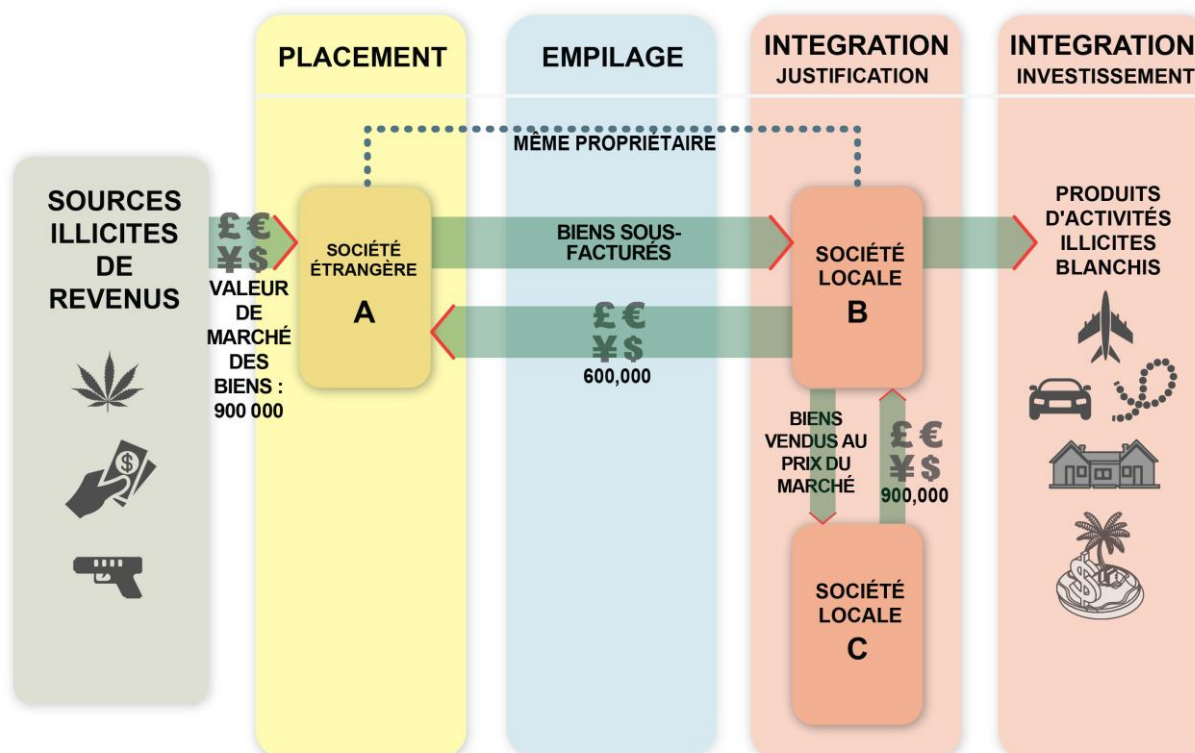
Financement/paiements inhabituels

- Des biens sont achetés avec des fonds d'origine inconnue (espèces).
- On relève une différence entre l'origine des biens et la destination des fonds (ou inversement).
- On relève une différence entre le montant de la somme versée et celui de la somme facturée.
- Un paiement a été effectué par une société extraterritoriale ou depuis un compte extraterritorial.
- Une commission a été versée à un tiers sans pièce justificative ou en dehors de toute logique économique.
- Le paiement des biens est (en partie) réalisé par un tiers, et non par l'importateur.

Exemple

Le **Error! Reference source not found.** illustre la façon les criminels utilisent la technique de la sous-facturation pour dissimuler les produits de leurs activités criminelles et transférer de la valeur par le biais de transactions commerciales, et donner une légitimité apparente à une valeur d'origine illicite.

Graphique 11. Blanchiment de capitaux fondé sur le commerce : technique de facturation



Le **Error! Reference source not found.** décrit un exemple de biens volés dont la juste valeur marchande est de 900 000 USD. Ces biens sont exportés à la société locale B (importateur), à laquelle ils sont sous-facturés 600 000 USD par la société étrangère A (propriétaire et exportateur).

La société locale B les revend immédiatement à une société locale C non apparentée au prix de 900 000 USD, correspondant à la juste valeur marchande des biens. Au terme de cette transaction, la société locale B a réussi à blanchir l'ensemble de ces 900 000 USD et à leur donner une apparence légitime, puisque la totalité de cette somme semble être d'origine licite pour l'administration fiscale. Parallèlement, la société locale B a réalisé un transfert de valeur de 600 000 USD en espèces à la société étrangère A.

Indicateurs relatifs aux prêts

Introduction

Les prêts présentent un intérêt particulier sous l'angle fiscal en présence de relations d'affiliation manifestes, ce qui amène à se poser des questions sur le transfert de bénéfices, la limitation de la déductibilité des intérêts et le placement de capitaux informels. En l'absence de relations d'affiliation ou manifestes, certains prêts peuvent aussi être intéressants d'un point de vue fiscal. Les facteurs à prendre en compte sur le plan fiscal sont les suivants :

- L'existence d'un prêt.
- La qualification du prêt en tant que prêt ou capital informel.
- La déductibilité des intérêts et, concernant les créances douteuses, la déductibilité du principal.

Les formules de prêt sont largement utilisées pour blanchir des fonds d'origine criminelle en dissimulant cette origine. Une somme d'argent sale dissimulée ou des revenus provenant du trafic de stupéfiants peuvent servir à financer l'achat d'un bien immobilier ou bien aider une société à effectuer des opérations sans acquitter l'impôt. Les facteurs à prendre en compte sous l'angle du blanchiment de capitaux sont les suivants :

- L'existence d'un prêt.
- L'origine criminelle des fonds.
- La connaissance de l'origine criminelle des fonds.

La mise sur pied d'un mécanisme de prêt est simple et peu onéreuse. Les mécanismes les plus courants servant à blanchir des capitaux d'origine criminelle sont présentés brièvement ci-dessous.

Prêt à soi-même

Cette technique est la plus connue et la plus répandue. Elle permet à un criminel d'« emprunter » son propre argent sale, sans que cette caractéristique soit visible de l'extérieur. Pour ce faire, l'intéressé conclut un contrat de prêt avec « une relation amicale », « un membre de sa famille résidant à l'étranger » ou des sociétés « indépendantes » établies à l'étranger. En général, le prêteur dans un tel cas de figure est une société extraterritoriale disposant d'un compte bancaire dans un pays doté d'une législation protégeant strictement le secret bancaire.

Crédit adossé

Cette technique permet à un criminel de déposer dans un premier temps des fonds illicites sur le compte bancaire d'une société étrangère dont il est le bénéficiaire effectif. Le criminel s'adresse ensuite à un établissement financier (lequel n'a en règle générale pas connaissance de l'opération de blanchiment) en vue d'obtenir un prêt d'un montant équivalent à la somme qu'il cherche à blanchir et fournit à titre de sûreté les fonds déposés sur le compte de la société étrangère. Dans la plupart des cas, en début de

remboursement du prêt, le criminel manque à ses obligations. Le recours de l'établissement financier consiste dès lors à récupérer les fonds fournis à titre de sûreté auprès de la société étrangère.

Interférence criminelle

En plus de l'implication réelle d'une partie (prêt à soi-même) ou de deux parties (crédit adossé), un troisième élément criminel peut aussi jouer un rôle à l'arrière-plan. Cette interférence criminelle permet de financer des activités commerciales légitimes par le biais de prêts, d'apports en capital ou d'amalgame entre des fonds licites et illicites. Par exemple, un criminel disposant de produits en espèces issus d'activités criminelles met cet argent à la disposition de l'entité juridique A en lui demandant d'accorder un prêt sur ses propres ressources à l'entité B. La somme en espèces fournie par le criminel sert de garantie ou de sûreté au prêteur, l'Entité A. L'intéressé parvient ainsi – sans être visible – à investir (ou à utiliser d'une autre manière) les fonds par l'intermédiaire de l'Entité B.

Indicateurs

Origine inhabituelle du mouvement de fonds

- Pays dotés d'une législation protégeant strictement le secret bancaire et/ou centres financiers extraterritoriaux.
- Mouvement de fonds au départ d'un pays autre que le pays de résidence du prêteur.
- Mouvement de fonds transitant, sans raison apparente, par un compte fiduciaire appartenant à un tiers.

Prêteur et/ou fournisseur de la sûreté inhabituel

- Le régime de propriété du prêteur ou du fournisseur de la sûreté est opaque.
- Le prêteur est une institution non financière (non liée à l'emprunteur).
- Le prêteur ou le fournisseur de la sûreté est originaire d'un pays disposant d'un centre financier extraterritorial ou d'une législation protégeant strictement le secret bancaire.

Financement inhabituel

- Absence de prise en compte des autres options de financement.
 - Choix d'un partenaire commercial inhabituel n'entretenant aucune relation commerciale ou familiale avec le pays d'origine.
 - Absence de documents justificatifs entre les parties contractantes.
 - Absence de contrat de prêt écrit.
 - Absence de sûreté ou sûreté insuffisante.
 - Absence de calendrier d'amortissement, ou calendrier qui n'est pas réaliste.
 - Taux d'intérêt différant sensiblement de celui pratiqué sur le marché.
 - Prêt versé en espèces.
 - Nature de l'utilisation des fonds par l'emprunteur.
 - Absence de tout paiement d'intérêts ou de remboursement, non-respect du calendrier prévu ou défaillance de l'emprunteur.
 - Absence de toute mesure de recouvrement de créances.
 - Remboursement effectué sans qu'une somme d'argent parvienne réellement au prêteur.
 - Prêt ayant fait l'objet en grande partie d'un abandon de créance – soit peu de temps après l'octroi, soit quelques années plus tard – et garantie insuffisante.
-

Emprunteur inhabituel

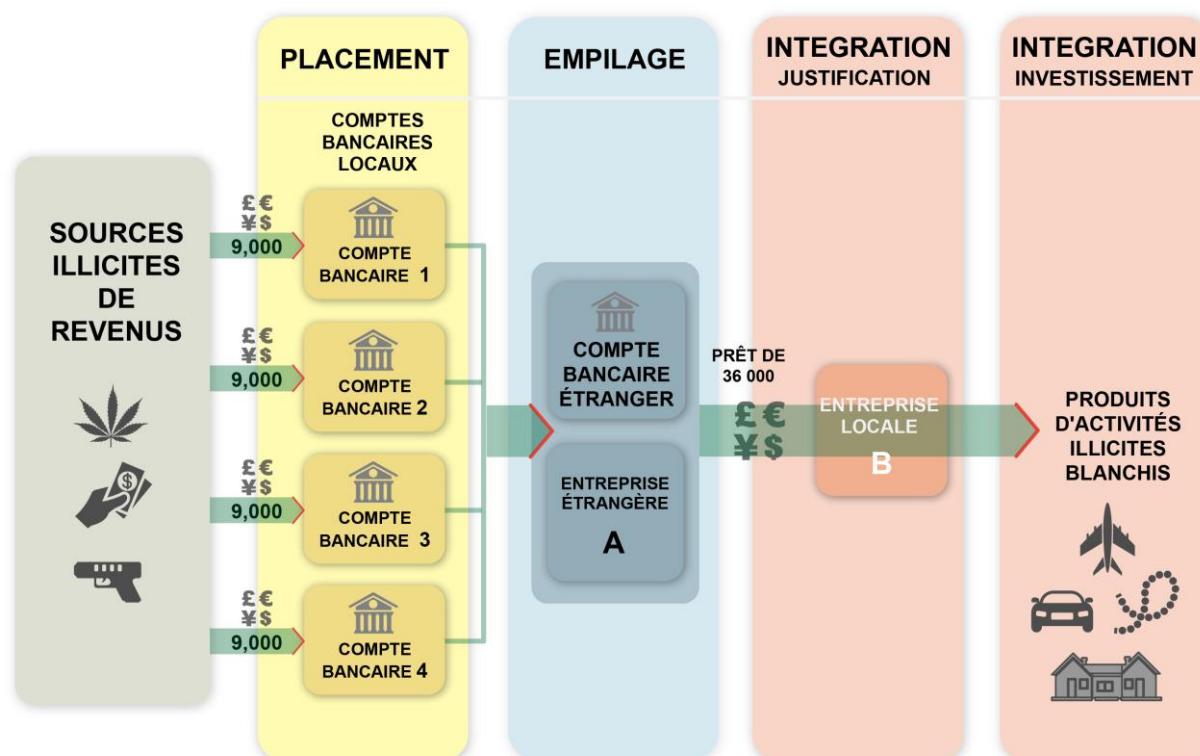
- L'emprunteur dispose d'un revenu faible par rapport aux obligations contractées dans le cadre du prêt ou de l'hypothèque.
- L'emprunteur a des antécédents judiciaires ou un passé criminel.

Utilisateur inhabituel des biens financés

- L'emprunteur ne dispose pas de revenus proportionnés au loyer (au prix du marché).
- L'emprunteur a des antécédents judiciaires ou un passé criminel.
- L'emprunteur appartient à un réseau social composé d'éléments criminels.

Déclarations inhabituelles

- Aucune explication n'est avancée ou bien l'explication est incomplète, peu plausible ou partiellement incorrecte.
- L'explication avancée n'est pas facilement vérifiable.

Exemples**Blanchiment de capitaux au moyen d'un prêt à soi-même****Graphique 12. Blanchiment de capitaux au moyen d'un prêt à soi-même**

Dans cet exemple, le criminel détient des sommes importantes en espèces qu'il souhaite blanchir. Ces espèces sont déposées sur différents comptes bancaires pour des montants qui ne sont pas susceptibles d'attirer l'attention des autorités. Les fonds sont ensuite virés sur un compte ouvert auprès d'une banque

étrangère par la société A, laquelle est contrôlée par le criminel. Ces fonds sont de nouveau prêtés à la société locale B – appartenant également au criminel – aux fins d'utilisation par ce dernier. La source des fonds apparaît dans la comptabilité de la société B comme un prêt exigible par la société A.

Utilisation de prêts fictifs

À l'occasion du contrôle fiscal d'une société, le contrôleur des impôts détecte des opérations douteuses entre la société et l'un de ses clients, une entreprise de télécommunication. Celle-ci a acheté différents services (nettoyage, location de personnel, par exemple) auprès de la société visée par le contrôle. Les opérations supposées être surévaluées, de même que le transfert des fonds, ont été effectués par l'intermédiaire d'un cabinet d'expertise comptable appartenant à une même personne, M. X, propriétaire de la société contrôlée.

On soupçonne alors M. X d'être en possession de fonds illicites (provenant de la fraude fiscale) qu'il chercherait à blanchir. Une analyse plus poussée révèle que l'intéressé n'a jamais exercé de contrôle direct sur ces fonds. Il a eu recours à des personnes présentées comme des tiers pour effectuer les opérations et acheminer les fonds. Comme les fonds illicites étaient déjà présents dans le circuit financier (sur le compte bancaire de la société visée par le contrôle fiscal, par exemple), ils ont pu être transférés du compte bancaire de la société contrôlée sur le compte bancaire d'un sous-traitant, sous le couvert de paiements de services. Le sous-traitant a ensuite transféré ces fonds à cinq personnes à titre de « remboursements de prêts personnels ». Ces personnes ont appliqué à l'égard de M. X les mêmes modalités de remboursement, chacune prélevant 1 % au titre de sa commission. Le propriétaire, M. X, disposait ainsi des fonds blanchis et pouvait les utiliser.

Indicateurs relatifs aux prestataires de services professionnels

Introduction

Les prestataires de services professionnels sont des personnes physiques ou morales proposant des services spécialisés :

Prestataires de services juridiques :

- Conseil juridique
- Assistance juridique

Prestataires de services financiers :

- Conseil fiscal
- Établissement de déclarations fiscales
- Comptabilité, préparation et contrôle des comptes de la société
- Banque privée ou services bancaires aux particuliers

Prestataires de services aux sociétés ou aux fiducies/trusts :

- Constitution et vente de sociétés ou d'autres personnes morales
- Exercice, direct ou par le biais d'un tiers, des fonctions d'administrateur ou de secrétaire d'une société
- Fourniture d'un siège social et d'une adresse commerciale, postale ou administrative
- Exercice des fonctions fiduciaires ou de fonctions juridiquement similaires
- Exercice des fonctions d'administrateur, de secrétaire ou d'actionnaire à titre de prête nom pour le compte du bénéficiaire effectif final

Un criminel aura à un moment ou à un autre besoin des compétences d'un prestataire de services professionnels. L'intervention de ces professionnels est obligatoire pour certaines opérations ; c'est notamment le cas des transactions immobilières devant faire l'objet d'un acte notarié. Le fait de faire appel à un prestataire de services professionnels présente un intérêt pour ces criminels en raison :

- De la nature des services rendus, lesquels sont susceptibles de faciliter le processus de blanchiment de capitaux.
- Du nom et de la réputation d'un secteur d'activité ou d'une catégorie professionnelle inspirant la confiance et conférant à l'opération une certaine apparence de légitimité.

- De l'obligation de confidentialité à laquelle sont tenus certains prestataires de services professionnels.
- Des comptes en fiducie, ouverts au nom de tiers, que mettent à disposition certains prestataires de services professionnels.

Les criminels peuvent demander des services à des prestataires de services professionnels n'ayant aucune raison de se montrer soupçonneux. En revanche, certains prestataires sont disposés à proposer leurs services à des criminels en toute connaissance de cause pour aider les intéressés à dissimuler leurs mouvements de fonds illicites.

Indicateurs

Service inhabituel fourni par un prestataire de services professionnels

- Les services rendus ne correspondent pas aux activités courantes de l'entreprise.
- Le compte séquestre est utilisé pour des opérations commerciales sans lien avec l'activité de l'entreprise.

Choix inhabituel d'un prestataire de services professionnels

- Le prestataire de services professionnels et son client sont très éloignés géographiquement.
- Les services demandés excèdent la capacité habituelle que le prestataire est en mesure de fournir.

Rétribution inhabituelle versée à un prestataire de services professionnels

- La rétribution est anormalement élevée.
- La rétribution est de nature inhabituelle.

Caractère inhabituel de l'opération effectuée par le prestataire de services professionnels, ou bien des revenus ou avoirs de celui-ci

- Les opérations sont inhabituelles au regard des activités courantes de l'entreprise, de ses revenus ordinaires, de ses avoirs ou de ses schémas de dépenses.
 - Les opérations privées ou l'augmentation de patrimoine présentent un caractère inhabituel.
-

Exemple

Parties inhabituelles à la transaction

La société Y, basée dans le pays X, détient un compte titres auprès d'un établissement bancaire situé dans le pays A. Le bénéficiaire effectif final de la société Y est une personne physique originaire du pays B. Dans le compte titres sont détenues des actions qui sont cotées à la bourse des valeurs du pays B. La société Z, basée dans le pays B, souhaite acheter une partie des actions détenues par la société Y. Sans raison apparente, elle refuse cependant de les acquérir directement auprès de la société Y. Les employés de la banque située dans le pays A achètent donc les actions auprès de la société Y pour le compte de la banque, puis les revendent immédiatement à la société Z.

Alors que la société Z ne souhaite pas acheter les actions directement auprès de la société Y, les employés de la banque autorisent malgré tout la transaction, ce qui est inhabituel.

L'autorité de contrôle de la société A transmet une déclaration d'opération suspecte (DOS) à la cellule de renseignements financiers (CRF) du pays A, qui communique ces renseignements à l'administration

fiscale du pays A. À l'issue de ce signalement, les employés impliqués de la banque sont licenciés, ils sont imposés au titre du paiement reçu pour avoir rendu la transaction possible et l'administration fiscale du pays A communique spontanément leurs informations au pays B.

Indicateurs relatifs au financement du terrorisme

Indicateurs relatifs aux personnes physiques

Introduction

Ce chapitre examine les indicateurs relatifs au financement du terrorisme ainsi que les comportements des individus que les contrôleurs des impôts sont susceptibles d'observer dans le cadre de l'exercice quotidien de leur activité. Pour ce faire, ces indicateurs ont été répartis entre trois grandes catégories de participants : 1) les financeurs et les soutiens ; 2) les organisateurs et les agents ; et 3) les acteurs et les exécutants. Les catégories sont présentées dans l'ordre dans lequel les administrations fiscales sont le plus susceptibles de les rencontrer.

La mission essentielle d'une administration fiscale consiste à examiner ou à contrôler des documents historiques et des déclarations fiscales antérieures. C'est pourquoi les contrôleurs des impôts ont plus de chances de mettre au jour les activités illicites des financeurs et soutiens et des organisateurs et agents. Les acteurs et les exécutants, en revanche, opèrent en « temps réel » et sont donc moins en contact avec les administrations fiscales, à moins d'être identifiés ou ciblés par d'autres acteurs de la sphère publique.

Selon la taille et le degré de sophistication de l'organisation ou du sous-groupe terroriste, les participants peuvent passer de l'une à l'autre de ces trois catégories. Qu'elles soient grandes ou petites, organisées de manière formelle ou informelle – ou même autofinancées –, les organisations terroristes ont besoin de sources de financement fiables et pérennes. Le processus de financement du terrorisme laisse des traces et des éléments qui peuvent être observés, analysés et exploités, ce qui donne lieu à la production de renseignements financiers qui peuvent alors aider les autorités antiterroristes et celles qui luttent contre le financement du terrorisme à combattre cette menace permanente.

Financeurs et soutiens

Les financeurs et les soutiens fournissent les fonds (collectés ou reçus sous forme de dons) à une organisation terroriste ou à des terroristes isolés. Il peut s'agir de sommes provenant d'activités licites, de dons d'organisations caritatives et à but non lucratif, ou bien de produits illicites d'activités criminelles. Les financeurs et les soutiens peuvent être conscients ou non des liens avec le terrorisme. Et même si une certaine opacité peut entourer la finalité ou la destination des fonds, l'administration fiscale devrait d'une manière ou d'une autre être en mesure de détecter que ces sommes ont transité entre leurs mains.

Indicateurs relatifs aux financeurs et aux soutiens

Activité financière

- Utilisation abusive de prestations sociales ou demande de remboursement d'impôt sujette à caution.
-

-
- Soutien financier (ou paiements pour des dépenses ou des biens) provenant d'une source inattendue ou indéterminée.
 - Transfert de fonds à destination ou en provenance de zones de conflit ou de régions limitrophes.
 - Opérations sur guichets automatiques bancaires dans des zones de conflit ou des régions limitrophes.
 - Mouvements de fonds sans aucun lien avec des relations d'emploi ou d'autres mécanismes financiers.
 - Plafond d'utilisation de carte bancaire atteint ou proche de sa limite suite à des retraits d'espèces.
 - Accumulation de prêts auprès de divers prêteurs sur une courte période, avec possibilité de non-remboursement.
 - Paiements correspondant à des déplacements à destination et en provenance de zones de conflit ou de régions limitrophes.
 - Dons importants ou fréquents au profit d'organisations caritatives ayant des liens avec des zones de conflit ou des régions limitrophes.
 - Paiements à destination de médias ou de librairies qui contribuent à propager des idées radicales, extrémistes ou violentes (par exemple, à des fins de propagande, pour monter une officine d'imprimerie, fabriquer des brochures, des drapeaux, etc.).
 - Changement concernant les usages monétaires, comme le fait de recourir soudainement à des instruments financiers moins transparents.
 - Utilisation de virements à destination ou en provenance de pays à risque ou entre personnes situées dans le même pays ou sur le même territoire, dont les montants sont inférieurs aux seuils de déclaration afin d'éviter d'être détectés, ou qui n'ont aucun objectif commercial.
 - Procuration sur le compte bancaire d'un tiers.
 - Prêts consentis à des personnes sans finalité commerciale (généralement sans remboursement).
 - Dons monétaires à des entités extrémistes connues.
 - Paiements réalisés au moyen d'applications de transfert d'argent en mode crypté (par exemple, des applications de messagerie mobile).
 - Accumulation de fonds provenant de diverses sources sur un seul compte et transfert sur un seul compte récepteur (par exemple, acteur possible), à l'intérieur du pays ou à l'étranger.
 - Prêts, lignes de crédit et/ou emprunts par carte de crédit sans remboursement.
 - Recours à une ou plusieurs sociétés écrans.
 - Prêts, lignes de crédit ou emprunts par carte de crédit sans remboursement.
 - Achat ou vente de biens de grande valeur (par exemple, des biens culturels) provenant de zones de conflit ou de régions limitrophes.
 - Achat ou vente de contrefaçons.
 - Nombreuses demandes de prêts.
 - Dépôts d'espèces dans des volumes excessifs au regard des sources déclarées ou connues de revenus en espèces, en particulier sur des comptes personnels.
 - Opérations de dépôt effectuées dans un lieu géographiquement très éloigné de l'endroit où sont domiciliés les comptes ou les propriétaires.
 - Montants en espèces inattendus conservés dans des locaux commerciaux ou à domicile.
-

- Transfert ou décaissement de fonds opéré rapidement suite à des dépôts d'espèces.

Comportement personnel

- Radicalisation (par exemple, le fait d'adopter un nom en rapport avec des groupes ou des mouvements extrémistes ou fondamentalistes, une modification soudaine du mode de vie ou du comportement, le port de vêtements religieux traditionnels, etc.).
 - Expression d'opinions politiques ou religieuses extrémistes.
 - Critiques à l'égard du gouvernement ou de ses politiques en ce qui concerne les questions liées au terrorisme, propagation d'idées radicales, extrémistes ou violentes (par exemple, *via* les réseaux sociaux).
 - Voyages vers et depuis des zones de conflit ou des régions limitrophes.
 - Inscription sur une liste de sanctions.
 - Inscription sur la liste de clients d'un spécialiste de l'établissement de déclarations fiscales/comptable impliqué dans des dispositifs de remboursement illicites.
-

Organisateurs et agents

Les organisateurs et les agents « gèrent » les activités d'une organisation ou d'un sous-groupe terroriste. Ce sont les planificateurs stratégiques ou tactiques. Ils supervisent un ou plusieurs aspects des activités de l'organisation (recrutement, communication, planification, approvisionnement, encadrement des agents opérationnels et des autres subordonnés, etc.) afin d'atteindre leurs buts et objectifs. Ils reçoivent des fonds des financeurs, avec lesquels ils peuvent être amenés à communiquer. Ils stockent, transfèrent et utilisent ces fonds en fonction des besoins.

Indicateurs relatifs aux organisateurs et aux agents

Activité financière

- Transfert de fonds à destination ou en provenance de zones de conflit ou de régions limitrophes.
 - Opérations sur guichets automatiques bancaires dans des zones de conflit ou des régions limitrophes.
 - Mouvements de fonds sans aucun lien avec des relations d'emploi ou d'autres mécanismes financiers.
 - Plafond d'utilisation de carte bancaire atteint ou proche de sa limite suite à des retraits d'espèces.
 - Paiements correspondant à des déplacements à destination et en provenance de zones de conflit ou de régions limitrophes.
 - Prise en charge des frais liés à l'acquisition de compétences spécifiques (licences de pilotage, permis de port d'armes à feu, permis de conduire de véhicules/navires de grande taille, etc.).
 - Paiements à destination de médias ou de librairies qui contribuent à propager des idées radicales, extrémistes ou violentes (par exemple, à des fins de propagande, pour monter une officine d'imprimerie, fabriquer des brochures, des drapeaux, etc.).
 - Paiements correspondant à la location d'espaces de « réunion » sans avantage économique ou autre explication logique.
 - Prêts ou fonds reçus d'un tiers sans finalité commerciale (en règle générale sans remboursement).
-

-
- Paiements réalisés au moyen d'applications de transfert d'argent en mode crypté (par exemple, des applications de messagerie mobile).
 - Prêts, lignes de crédit et/ou emprunts par carte de crédit sans remboursement.
 - Transactions immobilières dont le financement provient de sources inconnues.
 - Achat ou vente de biens de grande valeur (par exemple, des biens culturels) provenant de zones de conflit.
 - Prêts émanant de zones de conflit ou de régions limitrophes.
 - Dépôts d'espèces dans des volumes excessifs au regard des sources déclarées ou connues de revenus en espèces, en particulier sur des comptes personnels.
 - Opérations de dépôt effectuées dans un lieu géographiquement très éloigné de l'endroit où sont domiciliés les comptes ou les propriétaires.
 - Remboursements d'impôts qui semblent fictifs.
 - Montants en espèces inattendus conservés dans des locaux commerciaux ou à domicile.
 - Retraits d'espèces dans des pays à risque et des régions limitrophes.
 - Transfert ou décaissement de fonds opérés rapidement suite à des dépôts d'espèces.
 - Remboursements douteux ou fictifs à des clients récurrents (peut indiquer qu'une entreprise a transféré des fonds à une ou plusieurs personnes appartenant à une cellule terroriste).
 - Utilisation de virements à destination ou en provenance de pays à risque ou entre personnes situées dans ces pays, dont les montants sont inférieurs aux seuils de déclaration afin d'éviter d'être détectés.
 - Achat de biens à double usage (par exemple, des produits électroniques, substances chimiques, armes, matériels de formation, kits de survie, cartes, GPS, *smartphones* équipés du logiciel de chiffrement/déchiffrement PGP), etc.).

Comportement personnel

- Radicalisation (par exemple, le fait d'adopter un nom en rapport avec des groupes ou des mouvements extrémistes ou fondamentalistes, une modification soudaine du mode de vie ou du comportement, le port de vêtements religieux traditionnels, etc.).
 - Isolement par rapport à la famille, aux amis, au milieu professionnel, et d'une manière générale, à la société.
 - Expression d'opinions politiques ou religieuses extrémistes.
 - Critiques à l'égard du gouvernement ou de ses politiques en ce qui concerne les questions liées au terrorisme, propagation d'idées radicales, extrémistes ou violentes (par exemple, *via* les réseaux sociaux).
 - Voyages vers et depuis des zones de conflit ou des régions limitrophes.
 - Inscription sur une liste de sanctions.
 - Inscription sur la liste de clients d'un spécialiste de l'établissement de déclarations fiscales/comptable impliqué dans des dispositifs de remboursement illicites.
-

Acteurs et exécutants

Les acteurs et les exécutants sont ceux qui commettent l'acte terroriste proprement dit. Cette catégorie englobe des terroristes isolés, des extrémistes violents d'origine nationale, des combattants étrangers (aspirants au départ ou déjà rentrés), de même que des membres de cellules dormantes soutenues ou contrôlées par une organisation terroriste désignée. Des signes d'auto-radicalisation peuvent être

observés en ligne, sur des blogs, des réseaux sociaux ou même dans les médias. Si les contrôleurs des impôts détectent de tels indicateurs, ils peuvent demander à leur hiérarchie de saisir les autorités compétentes.

Indicateurs relatifs aux acteurs et aux exécutants

Activité financière

- Changement important concernant les habitudes relatives aux déclarations fiscales (par exemple, un retard de déclaration).
 - Utilisation abusive de prestations sociales ou demande de remboursement d'impôt sujette à caution.
 - Soutien financier (ou paiements pour des dépenses et des biens) provenant d'une source inattendue ou indéterminée.
 - Opérations en espèces importantes ou fréquentes, proportionnellement au niveau de revenu (par exemple, soutien de la part de tiers non apparentés).
 - Transfert de fonds à destination ou en provenance de zones de conflit ou de régions limitrophes.
 - Opérations sur guichets automatiques bancaires dans des zones de conflit ou des régions limitrophes.
 - Plafond d'utilisation de carte bancaire atteint ou proche de sa limite suite à des retraits d'espèces.
 - Accumulation de prêts auprès de divers prêteurs sur une courte période, avec possibilité de non-remboursement.
 - Paiements correspondant à des déplacements à destination et en provenance de zones de conflit ou de régions limitrophes.
 - Prise en charge des frais liés à l'acquisition de compétences spécifiques (par exemple, licences de pilotage, permis de port d'armes à feu, permis de conduire de véhicules/navires de grande taille, etc.).
 - Prêts ou fonds reçus d'un tiers sans finalité commerciale (en règle générale sans remboursement).
 - Prêts, lignes de crédit ou emprunts par carte de crédit sans remboursement.
 - Prêts émanant de zones de conflit ou de régions limitrophes.
 - Nombreuses demandes de prêts.
 - Paiements réalisés au moyen d'applications de transfert d'argent en mode crypté (par exemple, des applications de messagerie mobile).
 - Paiements en faveur de médias ou de librairies extrémistes.
 - Achat ou vente de contrefaçons.
 - Dépôts en espèces provenant de sources inconnues.
 - Dépôts d'espèces dans des volumes excessifs au regard des sources déclarées ou connues de revenus en espèces, en particulier sur des comptes personnels.
 - Opérations de dépôt effectuées dans un lieu géographiquement très éloigné de l'endroit où sont domiciliés les comptes ou les propriétaires.
 - Montants en espèces inattendus conservés dans des locaux commerciaux ou à domicile.
 - Retraits d'espèces dans des pays à risque et des régions limitrophes.
 - Transfert ou décaissement de fonds opérés rapidement suite à des dépôts d'espèces.
-

- Achat de biens à double usage (par exemple, des produits électroniques, substances chimiques, armes, matériels de formation, kits de survie, cartes, GPS, smartphones équipés du logiciel de chiffrement/déchiffrement PGP, etc.).

Comportement personnel

- Radicalisation (par exemple, le fait d'adopter un nom en rapport avec des groupes ou des mouvements extrémistes ou fondamentalistes, une modification soudaine du mode de vie ou du comportement, le port de vêtements religieux traditionnels, etc.).
- Isolement par rapport à la famille, aux amis, au milieu professionnel, et d'une manière générale, à la société.
- Expression d'opinions politiques ou religieuses extrémistes.
- Critiques à l'égard du gouvernement ou de ses politiques en ce qui concerne les questions liées au terrorisme, propagation d'idées radicales, extrémistes ou violentes (par exemple, *via* les réseaux sociaux).
- Voyages vers et depuis des zones de conflit ou des régions limitrophes.
- Inscription sur une liste de sanctions.
- Inscription sur la liste de clients d'un spécialiste de l'établissement de déclarations fiscales/comptable impliqué dans des dispositifs de remboursement illicites.

Exemples

Changement important concernant les habitudes ou l'historique en matière de déclaration

Tout changement important concernant les habitudes ou l'historique en matière de déclarations fiscales d'une personne physique ou d'une entité juridique appartenant à une personne physique est un indicateur dont il convient de tenir compte avant ou pendant un contrôle fiscal. Par exemple, un contribuable déclarait chaque année de 40 000 à 50 000 USD de revenus salariés et des charges déductibles au titre de certaines dépenses. Une année, il déclare 25 000 USD de salaires, des charges déductibles habituelles, mais aussi des dépenses d'éducation et des frais professionnels non remboursés qui sortent de l'ordinaire et qui ne sont pas étayés par les quelques justificatifs fournis au contrôleur des impôts. Ce changement peut indiquer que le contribuable falsifie ses revenus et ses charges déductibles afin d'optimiser son remboursement d'impôts. Il pourrait ensuite utiliser cet argent pour financer des activités suspectes (blanchiment de capitaux, financement d'opérations terroristes, autres délits, etc.).

Autre exemple : un particulier ou une entité juridique a pris l'habitude de faire virer ses remboursements d'impôts sur un compte financier connu (par exemple, un compte chèque), mais décide soudainement d'enregistrer le numéro d'une carte de débit prépayée. Le contrôleur des impôts devra déterminer si cette décision relève d'une volonté du contribuable de préserver son anonymat ou bien d'utiliser les fonds sans attirer l'attention, ce qui n'est pas possible avec le compte financier.

Demande de remboursement d'impôt sujette à caution

Un contribuable présente une demande de remboursement indue. En l'occurrence, il déclare frauduleusement 150 000 USD de revenus et des charges ouvrant droit à déductions au titre de différentes catégories de dépenses (frais médicaux, garde d'enfant, dons, etc.). Ce comportement passe d'autant moins inaperçu que l'intéressé n'a pas d'enfant. En conséquence, l'administration fiscale lui rembourse 10 000 USD. Le contribuable fractionne cette somme en petits montants qu'il transfère par virement électronique dans un pays limitrophe d'une zone de conflit. Là, un intermédiaire s'occupe de remettre les fonds au frère du contribuable qui se trouve dans un pays où se déroulent des activités terroristes. Le frère du contribuable est un combattant étranger à la solde d'une organisation terroriste connue dont le nom figure sur une liste de sanctions.

À première vue, aucun des faits préliminaires relatifs au dossier ne permettait d'établir le moindre lien avec une activité de financement du terrorisme. Toutefois, les informations obtenues au fur et à mesure en posant les bonnes questions ont mis au jour des indicateurs relatifs au financement du terrorisme, comme par exemple une tentative de dissimuler l'importance du montant total en transférant des sommes inférieures au seuil déclaratif exigé par l'établissement financier ; le fait que le pays destinataire soit limitrophe d'une zone de conflit ; le fait que le bénéficiaire des virements soit un combattant étranger qui entretient des liens avec une organisation terroriste.

Autre exemple, un individu soupçonné d'être un combattant étranger, M. D., est identifié à l'occasion d'une enquête en lien avec un réseau visant à faciliter l'entrée de terroristes dans des pays étrangers en vue d'y commettre des actes terroristes. Après avoir été recruté, M. D. a reçu une formation destinée à lui permettre d'acquérir les techniques nécessaires pour participer à des opérations terroristes violentes à l'étranger. Au programme : entraînement aux arts martiaux, maniement des armes à feu et des armes blanches, acquisition de compétences en langues étrangères, etc.

Pour qu'il puisse disposer des moyens financiers nécessaires durant son séjour dans le pays étranger, M. D., avec l'aide de complices, dépose une fausse déclaration de revenus dans laquelle il affirme vivre avec trois enfants (d'une autre personne) et en avoir la charge. Suite à ces fausses déclarations, M. D. obtient un remboursement d'impôt d'un montant de 5 587 USD.

Détournement de financements publics

Un contrôle fiscal réalisé dans le cadre d'une procédure civile révèle qu'une personne, que nous appellerons M. X, a profité d'une société dans laquelle il siégeait au conseil d'administration pour se procurer des fonds qui auraient par la suite été utilisés à des fins de financement d'activités terroristes. De par la nature de ses activités, cette société recevait des financements des autorités locales en vue de faciliter l'intégration de nouveaux immigrants/citoyens au sein de la société.

M. X a tiré profit de sa position pour détourner les financements publics destinés à la société (la source du financement du terrorisme) par l'intermédiaire d'un « compte de jeu ». Il a transféré les fonds depuis ce compte vers son compte personnel. Au cours de l'interrogatoire, M. X a déclaré que l'argent provenait de gains de jeu. Les dépôts effectués sur le compte personnel de l'intéressé se sont élevés à 20 000 EUR en 2014, 130 000 EUR en 2015 et 26 000 EUR en 2016.

Les fonds ont par la suite été transférés à deux groupes distincts. Premièrement, l'analyse des relevés de compte de M. X a permis aux contrôleurs des impôts d'établir qu'il s'était rendu dans des zones d'accueil

de réfugiés situées dans les Balkans, en Europe centrale et au Moyen-Orient. Deuxièmement, comme mentionné plus haut, les fonds déposés sur le « compte de jeu » personnel ont été virés sur un autre compte. L'administration fiscale a établi que le compte personnel de l'intéressé servait à financer les activités de dix individus inconnus, et d'un individu connu, M. Z. Ces opérations ont laissé des traces écrites que les agents du fisc ont pu analyser, notamment :

- Relevés bancaires faisant apparaître des montants inhabituels déposés dans le compte personnel.
- Explications sujettes à caution concernant la provenance des fonds déposés.
- Déclarations fiscales révélant que le revenu n'avait pas été déclaré.
- Relevés bancaires faisant état d'autres opérations inhabituelles (des transferts suspects vers un compte inconnu, des dépenses indiquant des voyages dans des pays à haut risque, etc.).

L'administration fiscale a examiné plus en détail le compte de M. Z et a mis au jour une autre source de dépôts. En effet, une troisième personne, membre du conseil d'administration d'un établissement préscolaire, détournait des fonds de cet établissement au profit du même compte utilisé par M. Z. Les contrôleurs des impôts se sont alors penchés de plus près sur les relevés bancaires de l'établissement concerné et ont remarqué des retraits d'argent liquide importants et des achats qui n'avaient apparemment aucun lien avec l'établissement.

Investissement immobilier suspect

Les autorités douanières ont découvert un volume inhabituel de relevés bancaires concernant une personne, M. A, qui se rendait dans un pays limitrophe d'une zone de conflit. L'administration fiscale a été saisie sur des soupçons de fraude fiscale.

L'administration fiscale a procédé à un contrôle fiscal dans le cadre d'une procédure civile qui a débouché sur un examen approfondi de la situation financière de M. A. Lors de son interrogatoire par les agents du fisc, M. A a déclaré qu'il avait conclu un accord « commercial » avec une tierce partie, M. B, en vue de prospecter des biens immobiliers (dans des zones de conflit à haut risque) dans lesquels M. B pourrait investir.

Conformément à cet accord, M. B a viré des sommes importantes (1 million EUR sur les dix dernières années) sur le compte bancaire de M. A dans le but de réaliser des investissements immobiliers. De son côté, M. A perçu chaque année une « commission pour services financiers » d'un montant de 5 000 EUR, plus les éventuels intérêts produits par les fonds déposés sur le compte bancaire de M. A. De son propre aveu, M. A n'avait aucune expérience en matière d'investissement immobilier jusqu'alors.

Au vu de ces éléments inhabituels, l'administration fiscale envisage de saisir les services compétents en matière de financement du terrorisme. Il a été établi qu'aucune transaction immobilière n'avait eu lieu mais que de nombreux transferts avaient été effectués, par l'intermédiaire de M. A, depuis le compte de M. B au profit de tiers inconnus situés dans des zones de conflit à haut risque.

Indicateurs relatifs aux entreprises

Introduction

Il ne faut pas sous-estimer le rôle des entreprises (société anonyme, SARL, société de personnes, entreprise unipersonnelle) dans le financement des activités terroristes. Les entreprises peuvent être utilisées pour générer des fonds (de manière licite et/ou illicite) qui serviront au financement du terrorisme. Elles peuvent aussi faire office d'intermédiaires pour acheminer des fonds et du matériel (au moyen d'opérations commerciales, par exemple) destinés à soutenir des activités terroristes. Dans le cadre d'un contrôle fiscal, il convient donc de prendre en compte ces deux éléments lorsqu'on examine l'entreprise et ses transactions.

Indicateurs

Opérations et parties inhabituelles

- Opérations (expéditions, virements, transferts d'argent, transport de fonds, etc.) avec des parties situées dans des zones de conflit ou des régions limitrophes.
- Transferts de fonds sans passer par des établissements financiers réglementés (hawala et autres systèmes informels de transfert de fonds, par exemple).
- Transferts de fonds au moyen d'applications de transfert d'argent en mode crypté (par exemple, des applications de messagerie mobile).
- Opérations réalisées avec des prêteurs inhabituels.
- Remboursements douteux ou fictifs à des clients récurrents (peut indiquer qu'une entreprise a transféré des fonds à une ou plusieurs personnes appartenant à une cellule terroriste).
- Biens risqués tels que des objets de grande valeur et des biens à double usage dans des quantités importantes.

Mouvements de capitaux inhabituels

- Nombreux mouvements de capitaux vers et depuis des comptes commerciaux sans finalité économique apparente.
 - Absence de documents concernant la finalité, l'origine ou la destination des fonds.
 - Transfert ou décaissement de fonds opérés rapidement suite à des dépôts d'espèces.
 - Retraits d'espèces dans des pays à risque et des régions limitrophes.
 - Dépôts d'espèces dans des volumes excessifs au regard des sources déclarées ou connues de revenus en espèces.
 - Opérations de dépôt effectuées dans un lieu géographiquement très éloigné de l'endroit où sont domiciliés les comptes ou les propriétaires.
-

- Indicateurs relatifs à d'autres formes de fraude (cartes de crédit, prêts, etc.), comme des demandes de prêts ou des paiements par carte de crédit douteux ou inhabituels.
- Montants en espèces inattendus conservés dans des locaux commerciaux ou à domicile.

Activités commerciales inhabituelles

- Achat ou stockage d'actifs sans lien avec l'activité de l'entreprise (par exemple, une imprimerie qui achèterait des masques à gaz, des téléphones cryptés, du matériel de camping, des engrais).
- Achat ou stockage en quantités excessives de produits à double usage soumis à restriction ou inscrits sur une liste (matières radioactives, produits chimiques, explosifs, etc.).
- Rupture inexpiquée de stocks de biens à double usage.
- Vente de biens à double usage soumis à restriction ou inscrits sur une liste à des acheteurs inconnus ou non autorisés.
- Dépôts en espèces et autres avoirs dans des quantités excessives sans lien avec le chiffre d'affaires ou l'endettement.
- Actifs de la société utilisés par des personnes ou des entités inconnues ou non identifiées, sans contrepartie.

Dépenses inhabituelles

- Paiements correspondant à des déplacements à destination et en provenance de zones de conflit ou de régions limitrophes, au profit d'une autre personne.
- Dons importants ou fréquents au bénéfice d'organisations caritatives ayant des liens avec des zones de conflit ou des régions limitrophes.
- Achats par la société d'actifs ne pouvant être localisés ou vérifiés.
- Factures, vérifiées par les contrôleurs ou utilisées pour demander une déduction fiscale, relatives à des prestations de publicité, d'édition, d'impression, sans lien avec les activités de l'entreprise (vraisemblablement à des fins de propagande, pour monter une officine d'imprimerie, fabriquer des brochures, des drapeaux, etc.).
- Biens ou dépenses de nature privée payés par l'entreprise et qui ne sont apparemment pas utilisés par le propriétaire de l'entreprise.

Exemples

Actifs de la société utilisés par des personnes ou des entités inconnues ou non identifiées, sans contrepartie

On considère habituellement qu'une entreprise fera de ses actifs le meilleur usage économique possible. L'utilisation d'actifs par des personnes n'ayant aucun lien avec l'entreprise (ou avec ses dirigeants ou propriétaires) et/ou sans contrepartie financière raisonnable pour l'entreprise peut révéler une tentative de financement d'activités terroristes et, à tout le moins, mérite un examen approfondi.

Une source de financement – les remboursements

Une société peut réclamer des remboursements pour des raisons légitimes, qu'il s'agisse de taxes sur les ventes (TPS/TVA), d'impôt sur les bénéfices ou des deux. On peut s'attendre par exemple à ce qu'une entreprise effectue des demandes de remboursements au cours des premières années suivant sa création. Toutefois, si l'administration fiscale soupçonne des remboursements abusifs, elle est en droit de

se demander s'ils ont été utilisés ou pourraient l'être à des fins de financement du terrorisme. Voici des exemples d'indicateurs pouvant suggérer des remboursements abusifs :

- Dépenses non justifiées ou fictives avec des entreprises situées dans des pays à risque (ces dépenses peuvent avoir pour objectif de générer des pertes et des crédits d'impôt fictifs qui viendront s'imputer à la TVA due à l'administration). En outre, ces dépenses fictives peuvent aussi impliquer que des fonds sont transférés vers des pays à risque.
- Suppression de ventes déclarées dont le produit n'est pas réinjecté dans l'exploitation de l'entreprise. Cela peut non seulement donner lieu à un remboursement abusif, mais indiquer aussi que les fonds sont utilisés directement pour financer des activités terroristes, plutôt qu'au bénéfice du propriétaire de l'entreprise.

Paiements pour des produits ou des services provenant de plusieurs entités situées dans des pays et territoires étrangers

À l'issue d'une restructuration de la société A intervenue au cours de la période d'examen par l'administration fiscale du pays A, de nouvelles entités commerciales ont été créées. Les justificatifs montrent que des produits ont été livrés principalement à une entité extraterritoriale basée dans un seul pays ou territoire. Toutefois, les paiements correspondant à ces produits ont été effectués par de multiples entités basées dans divers pays et territoires extraterritoriaux, y compris par des sociétés fictives domiciliées dans des pays et territoires à haut risque. Il semblerait que les documents d'exportation aient été falsifiés dans la mesure où ils ont été créés ou modifiés dans le système d'information des douanes bien après l'expédition des marchandises (peut-être en réponse à des demandes de renseignements émanant de l'administration fiscale du pays A). Les prix des marchandises exportées ont fait l'objet d'ajustements répétés et des demandes de remboursement ont été présentées à intervalles réguliers. L'authenticité de ces demandes a été jugée contestable. Des fonds ont été transférés vers et depuis le Pays A par le biais de deux services de remise de fonds et de fiducies/trusts extraterritoriaux, en l'absence d'activité économique liée à l'entreprise. Le patrimoine accumulé par les personnes associées à la société A n'a pu être expliqué et n'était pas imputable à l'activité d'exportation. En outre, le secteur d'activité de la société A présente un risque élevé de corruption.

Achat d'une quantité excessive d'engrais

Une personne, M. F, est exclue du mouvement de jeunesse d'un parti politique de droite en raison de tendances et propos extrêmes. M. F a peu d'interactions sociales mais il est actif sur les réseaux sociaux et dans les communautés de joueurs. M. F est également soupçonné d'être impliqué dans des activités frauduleuses (ventes sur internet de faux documents et investissements sur les marchés financiers). Les produits issus de ces activités présumées illicites sont transférés à une société de personnes.

Par l'intermédiaire de cette société, M. F achète une petite ferme isolée où il peut réaliser ses préparations en toute discrétion. Il exploite la ferme tout seul et n'a de toute évidence suivi aucune formation professionnelle ni ne possède de compétences spécialisées. Il fait l'acquisition d'un modèle de camionnette rarement utilisé par les agriculteurs. Il se sert de la société pour acheter 6 000 kg d'engrais à un fournisseur local et importe des produits chimiques auprès de fournisseurs étrangers afin de transformer l'engrais en explosifs. Il profite de son statut de membre d'un club de tir pour acheter des pistolets, des fusils et des carabines semi-automatiques.

Un contrôle fiscal aurait permis de mettre en évidence les indicateurs du terrorisme suivants :

Indicateurs	Source
Source inconnue ou suspecte des fonds utilisés pour l'achat de la ferme.	Déclarations fiscales et comptes bancaires de la société et de l'intéressé.
Aucune expérience de l'agriculture ou du monde des affaires.	Registre des agriculteurs et registre des entreprises.

90 | INDICATEURS RELATIFS AUX ENTREPRISES

Conduite d'une exploitation ou d'une entreprise sans personnel.	Déclarations fiscales de l'exploitation agricole, de la société et de l'intéressé.
Achats d'engrais dans des volumes excessifs au regard de la taille de l'exploitation.	Comptabilité et rapports des ventes.
Importations de produits chimiques depuis l'étranger (en particulier s'il est possible de se procurer les produits concernés dans le pays).	Rapports des douanes et rapports d'importation, comptabilité et comptes bancaires.
Possession d'armes à feu et permis de port d'arme.	Fichiers de police, registre des armes à feu.

Dans de nombreux pays, la vente d'engrais est réglementée, car mélangée à du gazole, cette substance permet de fabriquer des bombes à nitrate d'ammonium/gazole. Les distributeurs sont souvent tenus de déclarer les activités suspectes ou les quantités importantes liées à certains produits chimiques, gaz industriels, explosifs, armes à feu et munitions, et autres matières dangereuses.

Indicateurs relatifs aux organisations caritatives et à but non lucratif

Introduction

Les organisations caritatives et à but non lucratif risquent d'être utilisées, volontairement ou involontairement, pour recevoir des fonds et les utiliser en faveur d'activités criminelles, dont le financement d'activités terroristes. Bien que le nombre d'organisations caritatives et à but non lucratif impliquées dans le financement d'activités terroristes ne représente qu'un très faible pourcentage du secteur sans but lucratif, les contrôleurs des impôts doivent être conscients qu'il s'agit de secteurs à risque.

Indicateurs

Opérations et parties inhabituelles

- Dons reçus d'un État qui finance le terrorisme ou d'entités étrangères situées dans ou à proximité d'une zone de conflit, en particulier en l'absence de lien clair ou de pièces justificatives.
 - Accumulation de dons importants et insuffisamment justifiés, surtout s'ils sont effectués principalement en espèces.
 - Utilisation des fonds pour financer des dépenses sans rapport avec l'activité d'une organisation à but non lucratif.
 - Transferts d'argent vers des pays et territoires qui n'ont aucun lien avec les activités d'une organisation caritative ou à but non lucratif.
 - Dépenses réelles engagées au titre de l'achat de biens qui ne correspondent pas aux libellés des factures ou aux bordereaux d'expédition.
 - Entité qui se présente comme une organisation caritative mais exerce ses activités sans être enregistrée afin de se soustraire à tout contrôle de la part des autorités de régulation.
 - Dirigeants, membres clés du personnel ou donateurs importants qui ont déjà travaillé pour d'autres organisations caritatives ayant fait l'objet de soupçons ou de sanctions.
 - Dirigeants, membres clés du personnel ou donateurs importants qui font l'objet d'informations négatives provenant de sources librement accessibles.
 - Entités, représentants ou employés étrangers associés qui font l'objet d'informations négatives provenant de sources librement accessibles.
 - Transfert de fonds ou d'autres actifs à des entités situées/exerçant leurs activités dans ou à proximité de zones de conflit, en particulier si aucune activité ou programme n'a été signalé dans ces zones.
 - Association de dirigeants, administrateurs, cadres, membres clés du personnel ou représentants d'une organisation caritative ou sans but lucratif avec des organisations ou des personnes ayant des liens avec le terrorisme.
 - Propagation, distribution, publication sur internet ou d'autres médias, d'idéologies extrémistes ou de documents qui en font l'apologie.
-

Indicateurs relatifs aux cryptomonnaies

Introduction

Même si l'adoption et l'utilisation des cryptomonnaies progressent, on ne constate pas de recours à grande échelle à de tels systèmes de transfert de valeur virtuelle à des fins de financement du terrorisme. Quelques appels seulement ont été lancés sur internet en vue de procurer des moyens financiers à des organisations terroristes par le biais de dons en bitcoins ou dans d'autres cryptomonnaies. Ces « dons » n'ont porté que sur de très faibles montants. Les conditions matérielles/environnementales généralement défavorables qui prévalent dans les zones de conflit (coupures d'électricité, problèmes d'accès à internet, violence, pénurie de ressources à acheter, etc.) freinent en effet l'utilisation des cryptomonnaies.

Dans les pays développés, qui bénéficient d'infrastructures et d'une situation économique stables, les cryptomonnaies peuvent servir à acheter, stocker, acheminer et éventuellement utiliser des biens et des services à l'appui d'objectifs et d'opérations terroristes. Toutefois, les contrôleurs des impôts ont peu de chances de repérer des indicateurs de ce type d'activités, dans la mesure où elle se déroulent le plus souvent sur le web clandestin. Des appels à dons en cryptomonnaies en vue de l'exécution d'activités terroristes y ont été signalés. De plus, on peut s'y procurer facilement de nombreux objets susceptibles d'être utilisés en vue de préparer des attaques terroristes (faux passeports, fausses cartes de sécurité sociale, armes, etc.).

Les cryptomonnaies peuvent être mobilisées pour faciliter la collecte de financements à des fins terroristes. Même si leur utilisation n'est pas très répandue, certaines personnes chercheront à en faire usage aux différents stades du financement du terrorisme. Aussi, les contrôleurs des impôts doivent rester vigilants pour pouvoir détecter les combinaisons d'indicateurs.

Indicateurs

Origine inhabituelle

- Réception de cryptomonnaies en provenance de personnes, d'entités ou de lieux associés au terrorisme ou à des zones de conflit et des régions limitrophes.

Opérations inhabituelles

- Transfert de cryptomonnaies ou de portefeuilles à des personnes ou des organisations liées à des zones de conflit ou des régions limitrophes.
 - Achats de biens à double usage, de matériel de camping, de kits de survie, d'appareils médicaux, au moyen de cryptomonnaies.
 - Expédition de ces achats en cryptomonnaies vers des zones de conflit ou des régions limitrophes.
-

Exemple

De l'importance d'avoir une vue d'ensemble

L'exemple suivant souligne l'importance d'avoir une vue d'ensemble de la situation et de tous les indicateurs possibles avant de saisir les autorités répressives compétentes.

Entre mars 2017 et la date de sa tentative de départ pour la Syrie, le 31 juillet 2017, une jeune femme de 27 ans, M^{me} C, s'est livrée à des pratiques visant à escroquer plusieurs institutions financières américaines. M^{me} C a notamment obtenu un prêt d'un montant de 22 000 USD par des moyens frauduleux, des fausses déclarations et des promesses mensongères. M^{me} C s'est également procuré et a utilisé frauduleusement plus d'une douzaine de cartes de crédit pour acheter en ligne l'équivalent d'environ 62 000 USD de bitcoins et d'autres cryptomonnaies. Elle a ensuite effectué une série d'opérations financières et notamment plusieurs virements électroniques d'un montant supérieur à 150 000 USD au profit de personnes et d'entités écrans servant de couverture à des organisations terroristes étrangères.

Bien que les autorités répressives aient finalement détecté l'affaire et ouvert une enquête, les traces écrites laissées par les opérations sont autant d'indicateurs qui auraient pu être repérés par les contrôleurs des impôts. En voici quelques-uns :

- Quantité inhabituellement élevée de documents liés aux différentes cartes de crédit.
- Carte de crédit obtenue pour un usage spécifique ou ciblé (pour acheter des cryptomonnaies, par exemple).
- Portefeuille contenant la clé privée donnant accès aux fonds en bitcoins.
- Documents inhabituels concernant le prêt.
- Relevés bancaires faisant apparaître des opérations inhabituelles (sources des fonds douteuses, virements relativement rapides, transferts vers des pays à haut risque).

Ressources utiles

Les sites internet du GAFI (www.fatf-gafi.org), de la Banque mondiale (www.worldbank.org), du Fonds monétaire international (www.imf.org) et des Nations Unies (www.un.org) proposent d'autres documents sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ressources sur le blanchiment de capitaux

- GAFI (2012-2018), Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, GAFI, Paris, [www.fatf-gafi.org/fr/publications/recommandationsgafi/documents/recommandations-gafi.html?hf=10&b=0&s=desc\(fatf_releasedate\)](http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/recommandationsgafi/documents/recommandations-gafi.html?hf=10&b=0&s=desc(fatf_releasedate))

Ressources sur le financement du terrorisme

- GAFI (2008), Proliferation Financing Report (Rapport sur le financement de la prolifération, disponible en anglais uniquement), www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Typologies%20Report%20on%20Proliferation%20Financing.pdf
- GAFI (2012-2018), Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, GAFI, Paris, [http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/recommandationsgafi/documents/recommandations-gafi.html?hf=10&b=0&s=desc\(fatf_releasedate\)](http://www.fatf-gafi.org/fr/publications/recommandationsgafi/documents/recommandations-gafi.html?hf=10&b=0&s=desc(fatf_releasedate))
- GAFI (2013), Money Laundering and Terrorist Financing; Vulnerabilities of Legal Professionals (Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ; vulnérabilités des professions juridiques, disponible en anglais uniquement), www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/ML%20and%20TF%20vulnerabilities%20legal%20professionals.pdf
- GAFI (2014), Risk of terrorist abuse in non-profit organisations (Risque que des organisations à but non lucratif soient exploitées à des fins de financement du terrorisme, disponible uniquement en anglais), GAFI, Paris, www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/Risk-of-terrorist-abuse-in-non-profit-organisations.pdf
- GAFI (2015), Best practices on combating the abuse of non-profit organisations - recommandation 8 (Meilleures pratiques en matière de lutte contre l'utilisation abusive des organisations à but non lucratif - recommandation n° 8, disponible uniquement en anglais), GAFI, Paris, www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/BPP-combating-abuse-non-profit-organisations.pdf
- GAFI (2015), Emerging Terrorist Financing Risks (Risques émergents en matière de financement du terrorisme, disponible uniquement en anglais), GAFI, Paris www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/emerging-terrorist-financing-risks.html

- GAFI (2015), Financing of the terrorist organisation Islamic State in Iraq and the Levant (ISIL) (Financement de l'organisation terroriste de l'État islamique en Irak et au Levant, disponible uniquement en anglais), GAFI, www.fatf-gafi.org/topics/methodsandtrends/documents/financing-of-terrorist-organisation-isil.html
- GAFI-GIABA-GABAC (2016), Terrorist Financing in West and Central Africa (Financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest et du Centre, disponible uniquement en anglais), GAFI, Paris www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/terrorist-financing-west-central-africa.html
- GAFI (2016), Guidance on the criminalisation of terrorist financing (Recommendation 5) (Recommandation concernant le fait de conférer un caractère pénal à l'infraction de financement du terrorisme - recommandation n° 5, disponible uniquement en anglais), GAFI, Paris, www.fatf-gafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/criminalising-terrorist-financing.html
- GAFI (2018), Financing of Recruitment for Terrorist Purposes (Financement du recrutement à des fins terroristes, disponible uniquement en anglais), GAFI, Paris www.fatf-gafi.org/publications/methodsandtrends/documents/financing-recruitment-terrorist-purposes.html
- GAFI (2018), Professional Money Professionnalisation du blanchiment de capitaux, disponible uniquement en anglais), GAFI, Paris, www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/Professional-Money-Laundering.pdf
- Règlement (CE) n°552/2009 de la Commission du 22 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII. Cette annexe établit la liste des limitations relatives à fabrication, à la mise sur le marché et à l'emploi de certaines substances chimiques, mélanges et produits dangereux.

Manuel de sensibilisation au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme à l'intention des contrôleurs des impôts

La délinquance financière, y compris la fraude fiscale, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sapent les intérêts politiques et économiques des pays et des territoires et font peser une menace grave sur la sécurité nationale. Les délits à caractère fiscal sont une source très importante d'argent sale et de ce fait, les autorités fiscales ont un rôle central à jouer pour repérer et signaler les activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. L'objet du présent Manuel est de sensibiliser davantage les contrôleurs des impôts, les vérificateurs et les enquêteurs au rôle qui est le leur dans la lutte contre ces activités illégales.



Nous contacter :



OECD.TaxandCrime@oecd.org



www.oecd.org/fr/fiscalite/delits/



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax)

